



CUMG



Collège universitaire
de médecine générale

**DES de Médecine Générale
LYON**

**GUIDE PRATIQUE
DE L'ÉTUDIANT
EN MÉDECINE GÉNÉRALE
À LYON**

Guide réalisé à partir du travail de thèse
d'Anne-Sophie GOUTORBE (2014)

MAJ du 1^{er} juillet 2021

PRÉFACE

Bonjour, et Bienvenue en Médecine Générale à Lyon !

Le début de l'internat est souvent source de multiples interrogations sur le déroulement du cursus, les stages, la vie pratique, les responsabilités, etc. Par la suite, c'est plutôt au sujet de la validation du DES ou encore de la thèse que les questionnements apparaissent.

Nous vous proposons ce guide destiné à vous donner toutes les clés pour vous informer sur l'internat de médecine générale à Lyon : des personnes ressources aux différentes formations dispensées, en passant par les différentes démarches que vous aurez éventuellement à faire.

Et parce que le monde de l'internat est parfois synonyme d'arrivée dans une région où l'on ne connaît personne, vous trouverez les coordonnées des syndicats locaux qui vous informent, vous représentent et vous défendent.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture et une bonne route dans le monde de la médecine générale.

SOMMAIRE

1	LES ACTEURS DE VOTRE CURSUS	7
1.1	LES UFR DE MÉDECINE	7
1.2	LE COLLÈGE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE GÉNÉRALE (CUMG)	7
1.2.1	QU'EST-CE QU'UN DMG ?	7
1.2.2	LES MEMBRES DU CUMG	8
1.2.3	EN PRATIQUE À LYON	9
1.2.4	MULTIMÉDIA	9
1.2.5	LA CELLULE ÉCOUTE	10
1.3	LES PERSONNES RESSOURCES ADMINISTRATIVES	10
1.4	LES HOSPICES CIVILS DE LYON (HCL)	11
1.5	L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	11
1.6	LES SYNDICATS DES INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE	12
1.6.1	L'ISNAR-IMG	12
1.6.2	LE SYREL-IMG	12
2	LA FORMATION EN MÉDECINE GÉNÉRALE	14
2.1	LA FORMATION PRATIQUE	14
2.1.1	LA MAQUETTE DU DES DE MÉDECINE GÉNÉRALE	14
2.1.2	LE CHOIX DE POSTE	14
2.1.3	LES STAGES	15
2.1.3.1	Les lieux des terrains de stage	15
2.1.3.2	La validation d'un stage	15
2.1.3.3	Problèmes en stage	15
2.1.3.4	Les stages hospitaliers	16
2.1.3.5	Le stage chez le praticien (stage ambulatoire de niveau 1)	17
2.1.3.6	Le stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé SASPAS (stage ambulatoire de niveau 2)	17
2.2	LA FORMATION FACULTAIRE	18
2.3	LE TUTORAT	18
2.3.1	LES OUTILS DU TUTORAT	18
2.3.1.1	Le tuteur	18
2.3.1.2	Le tuteur-junior	19
2.3.1.3	Les rendez-vous individuels obligatoires	19
2.3.1.4	Les groupes d'échange de pratique (GEP)	19
2.3.1.5	L'évaluation de la phase socle	20
2.3.1.6	Le RSCA : Récit de situation complexe authentique	20
2.3.1.7	Le portfolio ou PortfoLyon	20

2.3.2	L'ORGANISATION PRATIQUE DU TUTORAT	20
2.3.2.1	Les rendez-vous individuels	20
2.3.2.2	Les GEP	20
2.4	LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	21
2.4.1	LES DU ET DIU	21
2.4.1.1	Présentation	21
2.4.1.2	Utilité	21
2.4.1.3	Le déroulement et les conditions d'accès	21
2.4.1.4	Les DU et DIU proposés par l'UCBL	22
2.4.2	PROMOTIONS À PARTIR DE 2017 : LES FORMATIONS SPÉCIFIQUES TRANSVERSALES (FST)	22
2.4.3	L'ANNÉE-RECHERCHE	22
2.4.3.1	Les informations réglementaires	22
2.4.3.2	Le déroulement	22
2.4.3.3	Les modalités d'inscription	23
3	LES INTERNATS	24
3.1	PRÉAMBULE	24
3.2	LES DÉTAILS DES DIFFÉRENTS INTERNATS	25
3.2.1	BOURG-EN-BRESSE (Centre hospitalier de Fleyriat)	25
3.2.2	AUBENAS (Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale)	26
3.2.3	MONTÉLIMAR	26
3.2.4	ROMANS-SUR-ISÈRE (Hôpitaux Drôme Nord)	26
3.2.5	VALENCE	27
3.2.6	CREST	27
3.2.7	BOURGOIN-JALLIEU (Centre hospitalier Pierre Oudot)	28
3.2.8	ANNEMASSE (Centre hospitalier Alpes-Léman)	28
3.2.9	TARARE	28
3.2.10	VIENNE (Centre hospitalier Lucien Hussenot)	29
3.3	LES QUESTIONS PRATIQUES	29
4	LES DÉMARCHES ET POINTS PARTICULIERS	30
4.1	LES INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS DE SUBDIVISION	30
4.1.1	LA COMMISSION D'AGRÉMENT	30
4.1.2	LA COMMISSION DE RÉPARTITION DES POSTES (= COMMISSION D'OUVERTURE DES POSTES OU COP)	31
4.2	LA GROSSESSE	31
4.2.1	LE STAGE	31
4.2.1.1	Le surnombre, qu'est-ce-que c'est ?	31
4.2.1.2	Comment en bénéficier ?	31

4.2.1.3	Quels sont les deux types de surnombre possibles ?	32
4.2.2	LES GARDES	32
4.2.3	LE CONGÉ MATERNITÉ	32
4.2.4	LE CONGÉ PATERNITÉ	33
4.2.5	ET APRÈS ?	33
4.3	LA DISPONIBILITÉ	33
4.3.1	LES CATÉGORIES DE DISPONIBILITÉS	34
4.3.1.1	L'accident ou la maladie grave du conjoint ou d'un enfant	34
4.3.1.2	La disponibilité pour formation	34
4.3.1.3	La disponibilité pour convenance personnelle	34
4.3.2	LE NOMBRE DE DISPONIBILITÉS ACCORDÉES	34
4.3.3	LES MESURES ADMINISTRATIVES	34
4.3.4	PENDANT LA DISPONIBILITÉ	35
4.3.5	APRÈS LA DISPONIBILITÉ	35
4.4	LE DROIT AU REMORD	35
4.5	LES STAGES HORS DE LA SUBDIVISION DE LYON (= INTER-CHU)	36
4.5.1	LES GÉNÉRALITÉS	36
4.5.2	EN PRATIQUE	36
4.5.3	LES CAS PARTICULIERS	37
4.5.3.1	Le stage en DOM-TOM et en Nouvelle-Calédonie	37
4.5.3.2	Le stage à l'international	37
4.6	STAGE FLÉCHÉ	38
4.6.1	QUI EST ÉLIGIBLE ?	38
4.6.2	COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?	38
4.6.3	ENSUITE	38
5	LA VALIDATION DU DES	40
5.1	LA VALIDATION DE LA PHASE SOCLE	40
5.2	LA PHASE D'APPROFONDISSEMENT	40
5.3	LA VALIDATION DU DES	41
5.4	L'INSCRIPTION À LA SOUTENANCE DE DES	41
5.4.1.	LE DOCUMENT DE SYNTHÈSE	41
5.4.2.	LE DÉROULEMENT EN PRATIQUE DE L'ORAL	42
6	LA THÈSE	43
6.1	EN PRATIQUE	43
6.1.1	LES GÉNÉRALITÉS	43
6.1.2.	LE JURY ET LA SOUTENANCE	43
6.2	LE COMITÉ D'ÉTHIQUE	44

6.3	ET APRÈS ?	44
7	LES MESURES STATUTAIRES ET LES DROITS DE L'ÉTUDIANT	45
7.1	L'IMG, UN PRATICIEN EN FORMATION À TEMPS PLEIN	45
7.2	LES GARDES, ASTREINTES ET REPOS DE SÉCURITÉ	45
7.2.1	LE SERVICE DE GARDE	45
7.2.2	LES ASTREINTES	46
7.2.3	LE REPOS DE SÉCURITÉ	47
7.3	LA DISCIPLINE ET LA RESPONSABILITÉ	47
7.3.1	LA DISCIPLINE	47
7.3.2	LA RESPONSABILITÉ	47
7.3.3	LES RECOMMANDATIONS D'ORDRE PRATIQUE	47
7.4	LES DROITS ET AVANTAGES SOCIAUX	48
7.4.1	LA RÉMUNÉRATION	48
7.4.1.1	Qui est chargé de votre rémunération ?	48
7.4.1.2	Le montant de la rémunération	48
7.4.1.3	Les gardes	49
7.4.1.4	La prime SASPAS	49
7.4.1.5	L'indemnité de transport	50
7.4.1.6	L'indemnité forfaitaire d'hébergement	50
7.4.2	LES CONGÉS	50
7.4.2.1	Les congés annuels	50
7.4.2.2	Le congé maladie ordinaire	50
7.4.2.3	Le congé maladie de longue durée	51
7.4.2.4	Le temps partiel thérapeutique	51

1 LES ACTEURS DE VOTRE CURSUS

1.1 LES UFR DE MÉDECINE

Quand vous êtes étudiant en médecine générale (IMG) dans la subdivision de Lyon, vous dépendez du domaine Santé de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL). Au sein de l'UCBL sont regroupées 2 UFR de médecine : Lyon Est et Lyon Sud.

Pour effectuer votre DES de médecine générale, vous serez inscrit automatiquement dans une de ces deux UFR. Pas de panique, cela ne change rien pour vous, hormis le lieu et les intervenants administratifs qui s'occuperont de vous.



[UFR de Médecine Lyon Est](#)

Bâtiment principal Rockefeller
8 avenue Rockefeller
69373 LYON Cedex 08
Tél : 04 78 77 70 00
Doyen : Professeur Gilles RODE



[UFR de Médecine Lyon Sud](#)

165 chemin du Petit Revoyet – BP 12
69921 OULLINS Cedex
Tél : 04 26 23 59 05
Doyen : Professeur Carole BURILLON

1.2 LE COLLÈGE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE GÉNÉRALE (CUMG)

L'expression « Département de médecine générale » est une autre appellation du collège universitaire de médecine générale.

1.2.1 QU'EST-CE QU'UN DMG ?

Dans chaque subdivision, l'enseignement (pratique et théorique) est placé sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur du 3^e cycle de médecine générale. Ce coordonnateur s'entoure pour chaque subdivision d'un DMG. Ce dernier regroupe des professeurs des universités de médecine générale (et associés), des maîtres de conférences des universités de médecine générale (et associés), des chefs de clinique des universités de médecine générale et des assistants universitaires de médecine générale. Ainsi, sur le plan pédagogique, tous les IMG relèvent du DMG de leur subdivision.

Les DMG ont principalement des missions d'enseignement et de formation :

- Organiser la formation à la médecine générale des étudiants inscrits en DES de médecine générale. Ainsi, les séminaires, journées d'études et ateliers auxquels vous allez participer sont organisés par les enseignants généralistes affiliés au DMG ;
- Contribuer à l'élaboration et à la réalisation de la formation pédagogique des enseignants et maîtres de stage ;
- Effectuer les enquêtes périodiques en vue de l'établissement des listes des maîtres de stage des universités (MSU), qui seront proposés à l'agrément de l'agence régionale de santé (ARS).

Sur le plan national, les DMG travaillent en collaboration avec le collège national des généralistes enseignants (CNGE). Sur le plan régional, à Lyon, le CUMG travaille avec le collège lyonnais des généralistes enseignants (CLGE).

1.2.2 LES MEMBRES DU CUMG

Les professeurs des universités de médecine générale :

BOUSSAGEON Rémy – Directeur adjoint du CUMG	remy.boussageon@univ-lyon1.fr
ERPELDINGER Sylvie – Coordinatrice du DES	sylvie.erpeldinger@univ-lyon1.fr
FLORI Marie	marie.flori@univ-lyon1.fr
LETRILLIART Laurent – Directeur du CUMG	laurent.letrilliart@univ-lyon1.fr
ZERBIB Yves	yves.zerbib@univ-lyon1.fr

Les professeurs associés de médecine générale :

DUPRAZ Christian – Coordonnateur adjoint du DES	christian.dupraz@univ-lyon1.fr
FARGE Thierry	thierry.farge@univ-lyon1.fr
LAINÉ Xavier	xavier.laine@univ-lyon1.fr
PERDRIX Corinne	corinne.perdrix@univ-lyon1.fr

Les professeurs émérites des universités :

MOREAU Alain	alain.moreau@univ-lyon1.fr
--------------	--

Les maîtres de conférence des universités de médecine générale :

CHANELIÈRE Marc – Coordonnateur adjoint du DES	marc.chaneliere@univ-lyon1.fr
LAMORT-BOUCHÉ Marion	marion.lamort-bouche@univ-lyon1.fr

Les maîtres de conférences associés de médecine générale :

BENEDINI Elise	elise.benedini@univ-lyon1.fr
BREST Alexandre	alexandre.brest@univ-lyon1.fr
DE FRÉMINVILLE Humbert	humbert.de-freminville@univ-lyon1.fr
DEPLACE Sylvie	sylvie.deplace@univ-lyon1.fr
PERROTIN Sofia	sofia.perrotin@univ-lyon1.fr
PIGACHE Christophe	christophe.pigache@univ-lyon1.fr
ZORZI Frédéric	frederic.zorzi@univ-lyon1.fr

Les chefs de clinique universitaires de médecine générale :

JOUAULT Clémence	clemence.jouault@univ-lyon1.fr
LAFORST Flore	flore.laforest@univ-lyon1.fr
MAYNIE-FRANCOIS Christine	christine.maynie-francois@univ-lyon1.fr
SUN Sophie	sophie.sun@univ-lyon1.fr

Les assistants universitaires de médecine générale :

BACON Trystan	trystan.bacon@univ-lyon1.fr
De CASTRO Rémy	remy.de-castro@univ-lyon1.fr
MATHIEU SEVIN Carla	carla.mathieu@univ-lyon1.fr

Les enseignants du CUMG peuvent vous recevoir, sur le domaine Rockefeller, sur rendez-vous pris par mail.

1.2.3 EN PRATIQUE À LYON

Quelle que soit votre UFR de médecine de rattachement, vous dépendez du CUMG, dont voici les coordonnées : Domaine Rockefeller – 8 avenue Rockefeller – 69373 LYON Cedex 08.

Si vous avez des problèmes, que ce soit dans votre stage ou tout simplement dans votre cursus, n'hésitez pas à contacter le CUMG pour en parler : 04 78 77 72 86 ou dmg.cumg@univ-lyon1.fr

Le CUMG possède une [page Internet](#), contenant des informations sur le CUMG et sur le DES :

Des informations importantes se trouvent aussi sur les sites suivants :

- [CLGE](#)
- UFR de médecine Lyon Est : <http://lyon-est.univ-lyon1.fr/formation/des-medecine-generale/> et <http://lyon-est.univ-lyon1.fr/formation/theses/>
- UFR de médecine Lyon Sud : <http://lyon-sud.univ-lyon1.fr/formation/3eme-cycle/> et <http://lyon-sud.univ-lyon1.fr/formation/these/>
- [Syndicat représentatif lyonnais des internes en médecine générale \(SyReL\)](#)

1.2.4 MULTIMÉDIA

[ClarolineConnect](#) est une plate-forme de diffusion de cours proposant l'ensemble du catalogue des formations de l'UCBL et permettant d'accéder à son espace de travail. Vous y trouverez les documents correspondant aux journées d'études, aux séminaires et aux ateliers.

La plate-forme [MGWiki](#) de recueil et de partage des travaux de recherche documentaire en médecine générale est un outil pédagogique d'archivage et de partage d'informations (factuelles et référencées). Les réponses scientifiques basées sur les recherches bibliographiques des étudiants sont éditées sur le site de manière incrémentielle et peuvent faire l'objet d'une discussion en ligne. Les contributions apportées, ainsi que le cas échéant les problématiques de recherche non résolues, figureront parmi les traces d'apprentissage de chaque étudiant.

1.2.5 LA CELLULE ÉCOUTE

En cas de difficulté au cours de votre internat, qu'elle soit d'ordre pédagogique, psychologique, de santé ou autre, en stage ou hors stage, n'hésitez pas à en parler. C'est la première étape nécessaire pour essayer de trouver des solutions.

Le tuteur peut être votre premier interlocuteur quel que soit le problème.

Plusieurs interlocuteurs sont disponibles, selon le type de problème et la situation, que vous pouvez contacter après discussion avec votre tuteur ou directement :

- Vos maîtres de stage, par exemple en cas de difficulté lors de la supervision, qu'elle soit directe ou indirecte ;
- Vos représentants du SyReL-IMG, qui doivent être informés en cas de demandes particulières en prévision des choix de stage ;
- Le Pr Christian DUPRAZ, responsable de la commission des stages du CUMG qui participe à la procédure d'agrément des terrains de stage et des maîtres de stage, joignable à l'adresse suivante : christian.dupraz@univ-lyon1.fr ;
- Le service de médecine du travail des Hospices civils de Lyon, par exemple pour un aménagement de stage pour raison de santé (secrétariat : 04 78 86 12 05) ;
- Le service de santé universitaire de l'UCBL qui propose sur le campus de Rockefeller des consultations de médecine générale, gynécologie, diététique, psychologie, addictologie ainsi que des séances de relaxation et de gestion du stress, en individuel et en collectif (secrétariat : 04 27 46 57 57) ;
- L'association [Apsytude](#) pour prendre rendez-vous avec un.e psychologue indépendant.e de l'Université et si besoin à distance ;
- Le réseau d'aide aux soignants en Rhône-Alpes (ASRA) joignable 24h/24 au 08 05 62 01 33 ;
- La cellule écoute du CUMG joignable à l'adresse suivante : cellule.ecoute.cumg@univ-lyon1.fr. Ses membres actuels sont le Pr Thierry FARGE, le Pr Alain MOREAU, le Dr Flore LAFOREST et le Dr Benoît TUDREJ. Leur rôle dans le cadre de la cellule écoute est de vous aider à faire le point notamment en cas de problématique mêlant difficultés pédagogiques, relationnelles et/ou de santé, dans le respect du secret médical et de "*l'approche centrée étudiant*".

1.3 LES PERSONNES RESSOURCES ADMINISTRATIVES

Voici les coordonnées des personnes ressources de l'administration qui vous seront le plus utiles :

Nathalie GRAS Assistante administrative du CUMG	04 78 77 72 86 dmg.cumg@univ-lyon1.fr
Marie-Noëlle ROUYER Responsable du bureau du 3 ^e cycle de médecine de l'UFR Lyon Est	marie.rouyer@univ-lyon1.fr
Catherine RIMOUX Gestionnaire du 3 ^e cycle de médecine de l'UFR Lyon Sud	04 26 23 59 23 catherine.rimoux@univ-lyon1.fr
Virginie BRICAGE BALLAGE Gestionnaire des stages chez le praticien et de la rémunération des maîtres de stage des Universités	04 78 77 71 64 (sauf jeudi après-midi) stage.ambulatoire.mg@univ-lyon1.fr

[Lien vers l'organigramme administratif.](#)

1.4 LES HOSPICES CIVILS DE LYON (HCL)

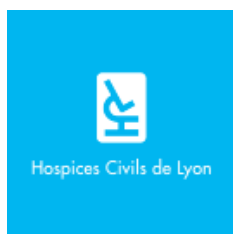
Les HCL, le centre hospitalier universitaire (CHU) de la subdivision de Lyon, constituent le principal bailleur des IMG.

Ils correspondent au CHU de rattachement compétent pour :

- Votre nomination en qualité d'étudiant ;
- La mise en disponibilité ;
- Le régime disciplinaire ;
- Le suivi des congés ;
- L'organisation des semestres en inter-CHU.

Les principaux interlocuteurs aux HCL se trouvent à la direction des affaires médicales (DAM) :

- Fanny FLEURISSON, directrice de la DAM : 04 72 40 73 60
- Sophie GRANGER, directrice adjointe de la DAM : 04 72 40 73 57



[Hospices civils de Lyon](#)

Direction des affaires médicales
3 quai des Célestins – BP 2251
69229 LYON Cedex 02
Tel : 04 72 40 73 62

1.5 L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace. Elle est la clef de voûte de la nouvelle organisation prévue par la loi « Hôpital patients santé territoires » du 21 juillet 2009 (article 118). Elle est dirigée par un directeur général nommé en conseil des ministres.

Entre autres missions, l'ARS s'occupe de :

- L'agrément des services hospitaliers et l'ouverture des postes sur avis des commissions ;
- Le choix des stages des étudiants ;
- Le classement et l'affectation des étudiants ;
- L'attribution d'une année-recherche ;
- Le droit au remord, les stages hors-filières.



[Portail d'accompagnement des professionnels de santé Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Bureau de l'Internat

1.6 LES SYNDICATS DES INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

1.6.1 L'ISNAR-IMG

Il s'agit de l'intersyndicale nationale autonome représentative des étudiants de médecine générale, seul syndicat national reconnu représentatif des étudiants de médecine générale (depuis 1999, confirmé en 2003 et 2018).

Elle fédère 22 associations ou syndicats locaux représentatifs des étudiants de médecine générale, partout en France.

Les principales activités de l'ISNAR sont :

- La défense du statut et de la formation des étudiants de médecine générale (évolution de la maquette du DES, réforme de l'internat et de l'ECN, application du repos de sécurité, conditions d'exercice, etc.) ;
- Des propositions sur une multitude de dossiers en vue d'améliorer l'exercice futur des étudiants de médecine générale avec la défense de la spécificité du médecin généraliste, des réflexions sur la démographie médicale et l'organisation des soins, le travail de mise en place de la filière universitaire de médecine générale, le développement des relations internationales...



[ISNAR-IMG](#)

286 rue Vendôme

69003 LYON Cedex

Tél. : 04 78 60 01 47

Fax : 09 57 34 13 68

contact@isnar-img.com

1.6.2 LE SYREL-IMG

Le SyReL, créé en 1997, puis devenu SyReL-IMG avec la création du DES de médecine générale, est le seul représentant des IMG pour la subdivision de Lyon. Il est adhérent à l'ISNAR-IMG.

Afin de siéger à l'ensemble des commissions, il a dû se constituer en syndicat pour mieux défendre les étudiants.

Il s'agit d'un syndicat non partisan ; en pratique, il fonctionne sur le mode d'une association étudiante, ou BDE (tout ceci pour vous enlever la mauvaise image du syndicalisme en France...)

Le SyReL-IMG s'efforce de renforcer ce petit lien social des différentes promotions dispersées géographiquement ne se retrouvant que pour faire les choix de postes et quelques séminaires. Il fonctionne grâce à des IMG qui se sont posé un jour ou l'autre les mêmes questions que vous. N'hésitez pas à les contacter : ils sauront vous accueillir, vous répondre et vous donner tous les détails pratiques qui vous guideront dans votre choix et faciliteront votre immersion.

Le SyReL-IMG assure une représentation au sein de différentes instances pour défendre l'intérêt des étudiants au cours de leur formation mais aussi pour l'exercice de leur futur métier.

Au niveau de l'université :

- Évaluation et amélioration de la formation théorique et pratique en collaboration avec le CUMG ;
- Une réunion par mois faite avec le CUMG ;
- La recherche permanente de nouveaux terrains de stage dans les hôpitaux de la région ou par le recrutement de nouveaux maîtres de stages ambulatoires ;
- Représentation des étudiants aux différentes commissions : pré-COP, COP, etc. ;
- Organisation et défense des dossiers pour les échanges inter-CHU ;
- Défense des étudiants en cas de problème.

Au niveau de l'ARS :

- Terrains de stage : ouverture/fermeture de terrains de stage ;
- Lien avec les instances de santé via l'ARS en étant invités à siéger à diverses commissions (ONDPS, CSOS, COPS, commissions territoriales, etc.) ;
- Présence du SyReL-IMG lors des choix de stage pour faire le lien avec les différents interlocuteurs et aider les étudiants.

Au niveau de l'hôpital (CHU et périphérie) : Relations avec le directeur des affaires médicales des HCL.

Au niveau national : Représentation des étudiants lyonnais auprès de l'ISNAR-IMG. Le SyReL-IMG, en tant qu'adhérent à l'ISNAR-IMG, est membre de droit de son conseil d'administration. Il relaye les avis des étudiants de Lyon afin que les décisions politiques qui sont prises reflètent au mieux les idées des Lyonnais, et que les débats nationaux tiennent compte des enjeux régionaux.

Et pour ceux qui adhèrent, encore plein d'autres avantages (notamment les guides de stage).

Les détails sont disponibles sur le site Internet.



[SyReL-IMG](#)

286 rue Vendôme

69003 LYON Cedex

team@syrel-img.com

Facebook : SyReL.Img

2 LA FORMATION EN MÉDECINE GÉNÉRALE

Il vous est proposé une formation selon trois axes :

- Une **formation pratique** avec les stages hospitaliers et ambulatoires ;
- Un **enseignement facultaire** (anciennement appelé théorique) comprenant des séminaires d'une journée, des journées d'études, des séances de formation médicale, des ateliers ;
- Un **tutorat**, avec ses outils pédagogiques.

Cet enseignement facultaire ainsi que le tutorat représentent un volume de 200h réparties sur les trois années de l'internat.

2.1 LA FORMATION PRATIQUE

2.1.1 LA MAQUETTE DU DES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Suite à la réforme du 3^e cycle des études médicales, le DES de médecine générale comprend :

- Une phase socle (1^{ère} année du DES) avec un stage en médecine d'urgence et un stage chez le praticien de niveau 1 ;
- Une phase d'approfondissement (2^e et 3^e années du DES) avec un stage en médecine polyvalente, un stage en santé de la femme, un stage en santé de l'enfant et un stage chez le praticien niveau 2 (obligatoirement en dernière année).

En raison des contraintes logistiques actuelles, il est possible que certains ne puissent réaliser qu'un seul stage dans le pôle femme-enfant (un 2^e semestre en médecine polyvalente serait alors réalisé).

2.1.2 LE CHOIX DE POSTE

Les différents terrains de stage sont mis au choix tous les 6 mois. Les choix de poste ont généralement lieu mi-octobre et mi-avril, peu après les différentes commissions (cf. partie 4), et se déroulent sur le domaine Rockefeller ou sur le domaine Laennec.

Au vu du grand nombre d'IMG à Lyon (500 en moyenne), le choix se déroule en 2 demi-journées (une par phase). Les dates des choix sont fixées par l'ARS et non par l'Université.

Au sein de chaque phase, le choix s'effectue par ordre d'ancienneté de semestres validés, et, à ancienneté égale, selon le rang de classement à l'ECN. Nous verrons plus tard dans ce guide comment cela se passe pour les femmes enceintes qui ont bénéficié d'un surnombre (cf. partie 4).

[Lien vers le règlement des choix de stages.](#)

Les choix ne sont pas informatisés, c'est-à-dire que vous allez devoir imprimer votre liste de postes sur le site de l'ARS (généralement disponible quelques jours avant la date du choix) et barrer au fur et à mesure les postes pris par les étudiants classés devant vous.

2.1.3 LES STAGES

2.1.3.1 Les lieux des terrains de stage

Du point de vue des études médicales, la région Auvergne-Rhône-Alpes possède 4 CHU : Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Saint-Étienne correspondant aux 4 subdivisions d'internat.

Le découpage géographique des 4 subdivisions d'internat est le suivant ([Arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale](#)) :

- La subdivision rattachée au CHU de Clermont-Ferrand comprend le département du Puy-de-Dôme, le département de l'Allier, le département du Cantal et le département de la Haute-Loire ;
- La subdivision rattachée au CHU de Grenoble comprend le département de l'Isère à l'exception des communes de Bourgoin-Jallieu et Vienne, le département de la Savoie, le département de la Haute-Savoie à l'exception des communes d'Annemasse, Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et La Roche-sur-Foron ;
- La subdivision rattachée aux Hospices civils de Lyon comprend le département du Rhône, le département de l'Ain, le département de l'Ardèche à l'exception de la commune d'Annonay, le département de la Drôme, dans le département de l'Isère, les communes de Bourgoin-Jallieu et Vienne, dans le département de la Haute-Savoie, les communes d'Annemasse, Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois, La Roche-sur-Foron, dans le département du Var, l'hôpital René Sabran de la commune de Giens ;
- La subdivision rattachée au CHU de Saint-Étienne comprend le département de la Loire et, dans le département de l'Ardèche, la commune d'Annonay.

Cette liste est valable pour les stages hospitaliers.

Pour les stages ambulatoires, sachez qu'ils sont répartis sur les 7 départements suivants : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône et Haute-Savoie.

Pour avoir une idée des terrains de stage disponibles les semestres précédents, des listes de postes sont disponibles sur le site du SyReL-IMG ou parfois de l'ARS.

2.1.3.2 La validation d'un stage

Elle est subordonnée à l'appréciation du maître de stage, et à la durée du stage qui est de 6 mois, congés payés inclus.

Dans certaines situations (congé maladie, maternité, adoption, accident du travail), le stage peut être validé avec une présence effective d'au moins 4 mois.

Toute difficulté de validation peut être réexaminée par la coordonnatrice locale du DES de médecine générale (Pre Sylvie ERPELDINGER).

2.1.3.3 Problèmes en stage

Si vous avez le moindre problème en stage, vous devez en parler avec votre tuteur. Dans un second temps et/ou à la demande de votre tuteur, vous pouvez contacter le responsable des stages du CUMG (Pr Christian DUPRAZ) et vos représentants (le SyReL-IMG). Il a été mis en place une cellule écoute dédiée à la gestion des différents problèmes, que vous pouvez également contacter

(cellule.ecoute.cumg@univ-lyon1.fr).

Les problèmes pourraient ne pas être résolus pour votre semestre, mais permettront sûrement de faire avancer les choses dans un futur proche.

2.1.3.4 Les stages hospitaliers

Ils vont concerner a minima la moitié de votre cursus. Expliquons-nous : vous allez au moins faire votre stage d'urgences et votre stage de médecine polyvalente à l'hôpital et un des deux stages santé de la femme ou santé de l'enfant.

Au cours de ces stages, vous exercerez les fonctions d'IMG, en situation de responsabilité clinique et thérapeutique progressive, sans oublier l'objectif de parfaire vos compétences utiles à l'exercice de la médecine générale.

Les services hospitaliers proposés au choix sont accrédités comme formateurs pour la médecine générale. Les critères principaux de l'accréditation des services sont :

- La pertinence du recrutement du service par rapport à la médecine générale ;
- L'existence d'objectifs de formation ;
- L'encadrement pédagogique adapté aux besoins des étudiants de médecine générale par des seniors.

La plupart des stages d'urgences (adultes) se déroulent ainsi :

- Organisation sous forme de gardes de 24h et/ou de 12h ;
- Les gardes des samedis après-midi, des dimanches et des jours fériés sont rémunérées en plus du salaire normal (<https://www.isnar-img.com/pendant-linternat/stages/remuneration/>).

La plupart des stages en médecine polyvalente se déroulent ainsi :

- Généralement : 8 demi-journées hebdomadaires de stage + 2 demi-journées de formation ;
- Participation aux gardes de l'hôpital. Ce sont soit des gardes d'étages (vous gérez les problèmes ou urgences des différents services), soit des gardes aux urgences adultes de l'établissement, soit les 2 (et là, c'est sport en général !)

Nous ne détaillerons pas les stages en santé de la femme ou santé de l'enfant, car leur déroulement est bien trop différent d'un service à un autre. À noter cependant :

- Certains terrains de stage proposent de passer en gynéco quand on est en pédiatrie et inversement ;
- Vous devez signaler au CUMG si vous passez trop de temps au bloc opératoire lorsque vous êtes en stage de gynécologie.

Particularités du premier stage = le premier semestre

C'est LE semestre qui fait peur, celui au cours duquel « vous passez de "rien" (externe) à "tout" (interne) ».

L'objectif principal est la prise de décision :

- Comment aboutir à la prise de décision ? avec quoi ? avec qui ? où ?
- Il faudra acquérir certains gestes techniques, des connaissances en thérapeutique, savoir justifier sa démarche décisionnelle, se documenter.

2.1.3.5 Le stage chez le praticien (stage ambulatoire de niveau 1)

C'est grâce à ce stage que vous allez découvrir sur le terrain votre futur métier. Ceci grâce à la relation enseignant-enseigné que vous allez former avec votre maître de stage universitaire (MSU) ainsi que la prise progressive des responsabilités.

Les modalités de ce stage sont les suivantes :

- L'IMG peut avoir 3 ou 4 maîtres de stage ;
- L'IMG peut consacrer au plus une journée par semaine à une autre structure dans laquelle exercent des médecins généralistes, sauf dans les hôpitaux. En pratique, il s'agit notamment des PMI, CMP, etc.

Le MSU devra mettre en œuvre les 3 phases pédagogiques du stage intriquées selon les compétences développées par l'étudiant :

- L'observation : au cours de laquelle le stagiaire se familiarise avec son environnement ;
- La supervision directe : l'étudiant peut exécuter des actes en présence du maître de stage ;
- La supervision indirecte où il peut accomplir seul des actes, le maître de stage pouvant intervenir à tout moment en cas de besoin.

Les objectifs de ce stage sont :

- Mise en situation de l'étudiant avec la pratique ambulatoire qui répond au premier recours, au suivi, à la coordination des soins des patients qui viennent consulter ;
- Prise en compte de la dimension d'acteur de santé publique du médecin dans ses actions de prévention, d'éducation sanitaire et de dépistage ;
- Confrontation entre le savoir acquis à l'université et dans les stages hospitaliers avec les besoins en savoir, savoir-faire et savoir-être dans un exercice isolé, pour un patient dans son milieu de vie ;
- Apprentissage de la gestion d'une entreprise médicale ;
- Apprentissage de la gestion du temps : temps du médecin et temps du patient ;
- Apprentissage au quotidien de la formation médicale continue ;
- Prise en compte de la déontologie, des problèmes d'éthique au quotidien ;
- Accomplissement d'actes en responsabilité propre.

Votre tuteur ne doit pas être un de vos maîtres de stage ambulatoire (niveau 1 ou 2).

2.1.3.6 Le stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé SASPAS (stage ambulatoire de niveau 2)

Les modalités de ce stage sont les suivantes :

- À effectuer en semestre 5 ou 6 ;
- Le stage est divisé en 3 journées de soins dans 3 cabinets de médecins généralistes différents. Les 2 autres journées servent à effectuer des formations complémentaires adaptées aux besoins (PMI Planning, CMP, gériatrie, toxicologie...), ainsi qu'à travailler sa thèse.

L'IMG pratique les soins primaires, seul, en lieu et place des médecins du SASPAS, afin qu'il soit directement confronté aux réalités du terrain. Cependant, il reste un médecin en formation et non un remplaçant ; il doit bénéficier d'un encadrement de qualité, direct ou indirect :

- En cas de difficultés rencontrées en consultation, l'étudiant doit pouvoir joindre son maître de stage ;

- Des relectures de dossiers (= supervision indirecte) doivent s'effectuer quotidiennement (à la fin de chaque journée) afin de perfectionner sa pratique.

À Lyon, ce stage comporte aussi un mini congrès en fin de stage avec présentation d'un point pouvant intéresser la communauté médicale.

2.2 LA FORMATION FACULTAIRE

[Cf. programme des enseignements facultaires du DES.](#)

2.3 LE TUTORAT

Le tutorat est un enseignement individualisé qui s'appuie sur le lien constant avec un tuteur, sur des réunions régulières dans un groupe constitué pour la durée du DES et sur l'utilisation d'un outil spécifique : le portfolio.

2.3.1 LES OUTILS DU TUTORAT

2.3.1.1 *Le tuteur*

Les stages s'effectuant dans des lieux de soins variés, majoritairement en milieu hospitalier, la formation théorique spécifique à la médecine générale nécessite la référence d'un spécialiste de cette discipline : le tuteur. C'est la personne-ressource qui vous suivra pendant les 3 ans du DES et assumera une responsabilité professionnelle, pédagogique et institutionnelle.

Les fonctions du tuteur sont : accompagner, superviser, évaluer.

Ses objectifs sont de :

- Connaître votre cursus et vous connaître ;
- Repérer d'éventuelles difficultés et problèmes dans votre rôle de médecin afin de vous aider à les résoudre ;
- Aider à construire votre projet professionnel ;
- Attester de l'enrichissement de vos compétences (mission d'évaluation) ;
- Superviser et évaluer votre portfolio.

C'est un enseignant de médecine générale formé à ces missions.

Votre tuteur ne doit pas être un de vos maîtres de stage ambulatoire (niveau 1 ou 2).

Le tuteur a en charge un certain nombre de tuteurés de différentes années.

La répartition tuteur-tuteurés est faite de façon aléatoire en début de cursus.

À la fin de la 1^{ère} année de DES, il écrit un avis argumenté, élément constitutif du dossier de validation de la phase socle.

À la fin des 3 années de DES, il écrit un avis argumenté, élément constitutif du dossier de validation de la phase d'approfondissement et du DES.

2.3.1.2 Le tuteur-junior

Pour favoriser l'autonomisation des étudiants (l'un des principes de base du tutorat) et optimiser la fluidité de votre formation, un étudiant T3 (c'est-à-dire en 3^e année du DES) tuteur un ou deux étudiant T1, sur la base du volontariat de chaque participant :

- Temps d'échange virtuel (courriel, Google drive) et réel ;
- Interaction : lecture et commentaire réciproque des GEP, journaux de stage ;
- Synthèse en fin de chaque semestre et CR des différentes rencontres sur le portfolio ;
- Groupe de production : tenue, enrichissement du portfolio pendant les temps de rencontre ;
- Préparation du document de synthèse : le travail commun devient une incitation et une optimisation de son utilisation ;
- Le tuteur-junior guide l'étudiant tuteuré sur le portfolio, son intérêt, son contenu, la maquette, la thèse ;
- Le tuteur-junior valorise son travail réalisé en T1 et T2.

2.3.1.3 Les rendez-vous individuels obligatoires

Ce sont des rencontres entre le tuteur et son tuteuré, parfois au cabinet du tuteur avec possibilité d'assister aux consultations pendant une demi-journée. Le but est de discuter de son parcours, du portfolio, de ses traces d'apprentissage, de ses stages, et d'évaluer son parcours de DES (en fin de phase socle, puis en fin de DES).

Au nombre de 2 : en fin de 1^{ère} année pour valider la phase socle, et en fin de DES pour valider la phase d'approfondissement et le DES. Il est tout à fait possible d'ajouter d'autres rencontres individuelles.

2.3.1.4 Les groupes d'échange de pratique (GEP)

Ils se déroulent ainsi :

- Chaque tuteuré expose une situation clinique rencontrée en stage, qu'il aura rédigée (pas de diaporama) selon la grille de GEP (disponible dans votre portfolio) ;
- Le choix de la situation clinique peut être aléatoire ou non (ce qui est déterminé à l'avance avec le tuteur) ;
- Le tuteuré peut se servir de ses écritures de journaux de stage pour faire son GEP ;
- Le tuteuré expose les questions qu'il s'est posées, comment il y a répondu (1 ou 2 références bibliographiques). Le groupe devra débattre des éventuelles réponses et des décisions prises ;
- Le temps d'exposé est de 10min. maximum, le temps de discussion est de 10min. par tuteuré et par cas clinique ;
- Un tuteuré est désigné animateur de la séance, un autre, secrétaire, est chargé du compte rendu de séance (pour chaque cas clinique, noter la question soulevée, la réponse apportée par le tuteuré et par le groupe, le niveau de preuve de la réponse) ;
- Le tuteur et le groupe des tuteurés valident (ou non) le travail de chaque étudiant.

Si le travail de l'étudiant n'est pas validé, celui-ci devra faire une recherche complémentaire et l'envoyer par courriel au groupe tuteur/tuteurés.

Le tout premier GEP (= 1^{ère} rencontre tuteur/tuteurés) est un peu différent. Il est consacré aux :

- Rappels du fonctionnement du tutorat, reprise des informations données lors de la journée

- DES mode d'emploi ;
- Explications de l'utilisation du portfolio ;
- Explications des compétences de médecine générale ;
- Explications de la grille de GEP ;
- Rendez-vous individuels, à fixer avec chacun des tuteurés.

2.3.1.5 L'évaluation de la phase socle

En fin de phase socle, l'étudiant est évalué. Ces évaluations se font à partir de :

- Auto-évaluation et évaluation des stages ;
- Situations de supervision directe en stage ;
- Situations de supervision indirecte en stage et hors stage ;
- Qualité des travaux d'écriture clinique (RSCA, journaux de bord) ;
- Implication dans les GEP ;
- Argumentation orale des travaux personnels du portfolio ;
- Document de synthèse de la phase socle.

À l'issue des évaluations, l'étudiant prépare le contrat d'objectif de formation pour la phase d'approfondissement (2^e et 3^e années du DES), selon le document réglementaire.

2.3.1.6 Le RSCA : Récit de situation complexe authentique

Le RSCA est utilisé pour explorer la réflexivité de l'étudiant, basé sur la médecine narrative. C'est un travail d'au moins une vingtaine d'heures, un travail de questionnement sur sa pratique et de recherche bibliographique.

Une formation au RSCA a lieu au premier semestre.

L'IMG a un RSCA à faire par an, avec la possibilité d'en faire un supplémentaire en cas de difficulté.

Si le RSCA n'est pas validé par le tuteur, il sera retravaillé et évalué par un jury spécifique.

2.3.1.7 Le portfolio ou PortfoLyon

Le portfolio est l'outil interactif et personnel pour vous aider à vous autoévaluer, à vous faire évaluer, à consigner vos documents, vos traces d'apprentissage afin de montrer l'acquisition de vos compétences en médecine générale.

2.3.2 L'ORGANISATION PRATIQUE DU TUTORAT

2.3.2.1 Les rendez-vous individuels

Une rencontre en semestre 2 (validation de la phase socle) et une en semestre 6 (validation de la phase d'approfondissement), sont obligatoires. D'autres RV peuvent être réalisés à la demande du tuteur ou de l'étudiant, en cas de besoin.

2.3.2.2 Les GEP

11 GEP sont à réaliser au cours des 3 années du DES :

- 1^{ère} année :
 - 5 GEP : aucune absence, sauf cas de force majeure, n'est autorisée sous peine de ne pas valider la phase socle. En cas d'absence, l'étudiant doit de préférence participer à un autre groupe tuteuré avec le tuteur (généralement en 2^e année) ou réaliser un travail type écriture clinique, laissé à l'appréciation du tuteur ;
 - 6^e GEP : RSCA en fin d'année évalué et validé par le tuteur ;
- 2^e année :
 - GEP : en cas d'absence, l'étudiant doit participer à un autre groupe du même tuteur ;
 - 3^e GEP : RSCA évalué et validé par le tuteur ;
- 3^e année :
 - 1 GEP en autonomie avec compte-rendu au tuteur. Aucune absence tolérée sauf cas de force majeure, il sera alors demandé une écriture clinique ;
 - Un RSCA évalué et validé par le tuteur, présenté lors du 2^e GEP en autonomie.

2.4 LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2.4.1 LES DU ET DIU

2.4.1.1 Présentation

Les DU et DIU représentent des diplômes accessibles à partir du 3^e cycle d'études médicales afin de se former de façon plus spécifique dans un domaine de son choix :

- DU : diplôme universitaire (déposé, enseigné et évalué dans une seule université), appelé auparavant certificat d'université ;
- DIU : diplôme interuniversitaire (organisé en commun par plusieurs UFR, issues d'universités différentes).

Diplômes nationaux, d'ampleur très variable, tant dans leur extension géographique que dans les exigences de leur programme, ils permettent de parfaire ses connaissances dans un domaine particulier. Il en existe des milliers en France, et des dizaines naissent et meurent chaque année, en fonction de l'actualité scientifique.

2.4.1.2 Utilité

Ils ne donnent droit à aucune reconnaissance professionnelle en dehors d'une compétence accrue dans le domaine considéré. Ils sont parfois demandés pour pouvoir exercer un type d'activité (par exemple, échographie en consultation gynéco). Seuls les rares qui sont reconnus par l'Ordre des médecins peuvent être inscrits sur sa « plaque » ou son ordonnancier.

2.4.1.3 Le déroulement et les conditions d'accès

Sur une ou plusieurs années, la formation est en général à la fois théorique et pratique (validation d'un stage), sanctionnée par des examens et éventuellement un mémoire.

Les conditions d'accès diffèrent selon chaque DU/DIU (IMG, médecins généralistes, médecins spécialistes, non médecins...) Il faut donc se renseigner dans les UFR pour connaître l'intitulé, le

programme, les prérequis théoriques ou pratiques exigés par le coordonnateur de la formation, s'il existe ou non un probatoire, un entretien avec le coordonnateur en vue de l'inscription...

Les droits d'inscription sont à votre charge et peuvent atteindre plusieurs centaines d'€.

2.4.1.4 Les DU et DIU proposés par l'UCBL

La liste est accessible sur [cette page](#). À vous de vous renseigner pour savoir si le DU/DIU que vous souhaitez faire est accessible aux IMG.

Il n'est pas conseillé de faire un DU/DIU pendant le DES qui demande déjà beaucoup de travail.

2.4.2 PROMOTIONS À PARTIR DE 2017 : LES FORMATIONS SPÉCIFIQUES TRANSVERSALES (FST)

8 FST sont préférentiellement accessibles aux IMG entre la 2^e et la 3^e année de DES ou à la fin de la phase d'approfondissement.

Les 8 FST d'intérêt pour la médecine générale comprennent :

- 1) Addictologie
- 2) Douleur
- 3) Expertise médicale et préjudice corporel
- 4) Maladies allergiques
- 5) Médecine du sport
- 6) Médecine scolaire
- 7) Soins palliatifs
- 8) Sommeil

2.4.3 L'ANNÉE-RECHERCHE

Vous pouvez au cours de votre internat réaliser une année-recherche. Le projet doit se préparer à l'avance. Voici quelques informations pratiques pour vous y aider.

2.4.3.1 Les informations réglementaires

Les étudiants en médecine peuvent bénéficier d'une année-recherche pour l'accomplissement de travaux de recherche en vue de la préparation d'un master, d'une thèse de doctorat ou d'un diplôme équivalent. Le nombre d'étudiants susceptibles de bénéficier d'une année-recherche est limité, et fixé chaque année par un arrêté ministériel. Ce nombre est réparti par région et subdivision.

La qualité du projet de recherche des étudiants détermine l'attribution des années-recherche. Cette qualité est évaluée par une commission régionale de sélection, réunie au sein d'une des UFR de la région. Cette commission compte parmi ses membres deux représentants des étudiants de médecine de la région, dont un en médecine générale.

L'année-recherche est accomplie dans un laboratoire de recherche français agréé ou dans un laboratoire étranger participant à une formation équivalente.

2.4.3.2 Le déroulement

L'année-recherche s'effectue sur une période continue comprise entre un 1^{er} novembre et un 31

octobre, commençant au plus tôt au début de la 2^e année. L'année-recherche s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution.

Au cours de l'année-recherche, l'étudiant est dispensé des enseignements facultaires et de la formation pratique prévus en vue de l'obtention de chaque DES, ce qui veut dire que l'année-recherche n'est pas prise en compte dans les validations nécessaires à l'obtention du DES, notamment en ce qui concerne la formation pratique.

L'étudiant est soumis aux clauses d'un contrat spécifique d'année-recherche et perçoit une rémunération égale à la moyenne des émoluments alloués aux étudiants de 2^e et de 3^e années de DES.

Il est possible de prendre des gardes rémunérées à l'hôpital.

2.4.3.3 Les modalités d'inscription

Les étudiants en médecine déposent leur dossier de demande d'attribution d'année-recherche auprès de l'UFR dont ils relèvent : [UFR Lyon Est](#) et [UFR Lyon Sud](#).

Le dossier est ensuite soumis à la commission régionale de sélection évaluant la qualité des projets. Le président de cette commission établit la liste des candidats dont les projets d'année-recherche ont été retenus, puis transmet cette liste à l'ARS dont dépend chaque étudiant, au plus tard le 15 septembre de l'année de dépôt du projet. Au final, les années-recherche sont attribuées aux étudiants par le directeur général de l'ARS dont ils relèvent.

3 LES INTERNATS

Ce chapitre a été mis à jour par les membres du SyReL en janvier 2021.

3.1 PRÉAMBULE

La ville de Lyon est un centre économique et culturel majeur. Vous aimerez déambuler dans ses rues chargées d'histoire, vous balader sur les quais ou simplement faire une sieste au parc de la Tête d'Or à côté de l'enclos des lions, etc.

On ne compte plus les expos et concerts ayant lieu chaque année dans la ville de naissance du 7^e Art.

Entre les multiples bars, bouchons lyonnais (petit restos gastronomiques) en ville et la proximité des vins de la vallée du Rhône, vous apprendrez bien vite les méfaits de l'hypertriglycéridémie.

Choisir Lyon, c'est aussi choisir ses périphéries :

- Faites un stage d'hiver en Haute-Savoie, dans un internat face au Mont-Blanc et à quelques minutes des plus belles pistes d'Europe : vous aurez tout le loisir de vous casser le bras/la jambe/autre et ainsi progresser en traumatologie ;
- La région est vaste et s'étend jusqu'en Provence où, l'été venu, vous découvrirez les effets du soleil sur l'épiderme et du Pastis comme seul moyen d'hydratation ;
- Vous êtes plutôt sport et nature ? L'Ardèche vous attend, et vous progresserez sur la prise en charge de l'AVP, vélo contre mouton, de la piqûre d'hyménoptère et de la rhinite saisonnière ;
- Vous voudrez vous installer sur Lyon : les stages à Villefranche-sur-Saône, Bourgoin-Jallieu, Givors, Tournon ou encore Vienne vous permettront d'avoir des stages de bonne qualité tout en rentrant tous les soirs dormir dans la ville des lumières.

Les villes de la subdivision de Lyon proposant un internat sont :

- Belley
- Bourg-en-Bresse
- Aubenas
- Crest
- Montélimar
- Romans-sur-Isère
- Valence
- Bourgoin-Jallieu
- Vienne
- Tarare
- Annemasse

Les terrains de stage qui ne proposent pas d'internat sont :

- Lyon (en fait, il existe un internat mais il est en très mauvais état de manière générale et réservé aux FFI la plupart du temps)
- Givors

- L'Arbresle
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
- Trévoux
- Villefranche-sur-Saône

En ce qui concerne les stages chez le praticien, seulement certains proposent des appartements à louer à loyer (plus ou moins...) intéressant. Si votre lieu de stage est proche d'un hôpital et que vous souhaitez y avoir une chambre, certains rares hôpitaux sont d'accord à condition qu'il reste des places (et ça...) et que vous y fassiez des gardes.

Certaines communes proposent des colocations pour les étudiants, dans des maisons : Le Cheylard, Guilhaud Granges (proche de Valence), la maison des internes à Romans... Ce sont d'autres possibilités qui s'offrent à vous... mais il faut être rapide !

3.2 LES DÉTAILS DES DIFFÉRENTS INTERNATS

3.2.1 BOURG-EN-BRESSE (Centre hospitalier de Fleyriat)

Trajet Lyon-Bourg :

- Par l'autoroute A42 – 83km – 1h10 ;
- Par la départementale D1083 – 68km – 1h11 ;
- Par le train : gare de Lyon Part-Dieu – gare de Bourg-en-Bresse – 1h13. Gare à 4km de l'hôpital, bus possible. Gare Perrache possible (rajouter 12min. de trajet).

Internat coupé en 2 : une partie sur l'hôpital de Fleyriat, et une partie en centre-ville à l'Hôtel-Dieu (5-10min. de voiture ou de vélo). Internat avec en moyenne une cinquantaine d'étudiants de MG et de spécialités.

À Fleyriat :

- 4 bâtiments séparés autour de l'hôpital, tirage au sort pour les bâtiments ;
- Différents types de chambres de différentes tailles. Toutes ont des toilettes. Douches communes pour certaines ;
- Cuisine commune avec 2 réfrigérateurs, 2 micro-ondes, plaques de cuisson, le soir et les week-ends avec les médecins et étudiants de garde ;
- Internet disponible ;
- Coin salon très sympa avec canapés et grande TV écran plat ;
- Coin barbecue et désormais... piscine l'été !

À l'Hôtel-Dieu :

- 14 chambres environ dont une dizaine avec un lit 2 personnes. Armoire et lavabo dans la chambre. Toilettes et douches communes. Il y a aussi une machine à laver avec un fer à repasser. Une femme de ménage fait 1 fois par semaine le ménage des chambres ;
- Internet disponible ;
- Cuisine commune avec 2 réfrigérateurs, des plaques de cuisson, un grille-pain, 1 micro-ondes ;
- Voiture indispensable pour faire le trajet de l'internat à l'hôpital (ou vélo mais pénible).

3.2.2 AUBENAS (Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale)

Trajet Lyon-Aubenas :

- Par l'autoroute A7 + départementale – 2h15 ;
- Pas de train.

Internat situé dans une maison à côté de l'hôpital, bâtiment non récent mais fonctionnel :

- Chambres avec WC + douche individuels, TV ;
- Cuisine commune ;
- Internet ;
- De quoi faire des barbecues.

3.2.3 MONTÉLIMAR

Trajet Lyon-Montélimar :

- Par l'autoroute A7 – 153km – 1h52 ;
- Par le train : gare de Lyon Part-Dieu – gare de Montélimar – 1h38. Gare à 4km de l'hôpital de Montélimar. Périphérie au sud de Lyon, facilement accessible par le train.

20 à 25 étudiants. Internat le plus au sud de la subdivision de Lyon, comptez quelques degrés de plus en été comme en hiver... Souvent accompagné du soleil du Sud !

Il existe 4 lieux différents :

- *La Manoudière* : studios dans une maison de retraite située en plein centre-ville (à environ 4min. de l'hôpital). Cuisine et SDB dans chaque studio. Parking. Certains sont en plus ou moins bon état ;
- *Le Cube* : 4 appartements situés dans le parc de l'hôpital. Sont équipés d'une cuisine, d'une SDB et de WC indépendants mais pas de salon car utilisé comme chambre. Capacité de 3 ou 4 personnes selon l'appartement ;
- *L'Internat* : chambres spacieuses avec WC et douches communes, salon, TV, cuisine commune (décrit comme assez glauque) ;
- *Le Galoubet* : ancien service d'hôpital où chaque étudiant a une ancienne chambre double de patients avec toilettes. Cuisine, 4 douches communes (pour 8-9 étudiants). Destiné à devenir le seul internat lorsque l'hôpital aura le financement pour les travaux. Voiture nécessaire pour aller dans le centre, peu de bus. Région magnifique. Piscine. Internet.

3.2.4 ROMANS-SUR-ISÈRE (Hôpitaux Drôme Nord)

Trajet Lyon-Romans :

- Par l'autoroute A7 – 101km – 1h17 ;
- Par le train : gare de Lyon Part-Dieu – gare de Romans-Bourg de Péage – correspondance à Valence-Ville ou Valence-TGV, en gros 1h30 de trajet. Gare à 2km de l'hôpital de Romans. Périphérie au sud de Lyon, facilement accessible par le train (gare de Valence TGV).

L'hôpital est composé de 2 sites : Romans et Saint-Vallier.

Région réputée pour ses restaurants pas chers, les chaussures de Romans, la proximité de Valence, et des stations de ski l'hiver, etc.

Les chambres :

- Appartement F1 ou F2 (25m² et 55-65m²) ;

- Sanitaires (douche et WC dans chaque chambre) ;
- Lit double / bureau / fauteuil / nombreux rangements ;
- Un coin cuisine (petit frigo / 2 plaques chauffantes / 1 évier / placards de cuisine, pas de vaisselle) dans les F2 ;
- S'il y a un surplus d'étudiants, 6 étudiants peuvent être logés à la « villa », l'ancienne maison du directeur. Colocation avec jardin, cuisine, 2 salles de bain, à 3min. de l'internat, dans l'hôpital.

L'internat :

- 2 salles communes (1 pour les repas, 1 pour les divertissements avec jus de fruits, piste de danse, coin pour le café) ;
- Hi-Tech (1 TV / 1 lecteur DVD / 1 sono avec spots / Internet avec Wi-Fi en réseau sur tout le bâtiment), billard, babyfoot, barbecue, piscine en extérieur et terrain de volley-ball ;
- Lave-linge ;
- Salle commune pour les repas ½ pension, barquettes dans le frigo pour le soir ;
- Une piscine l'été ;
- Internet (facture divisée entre les étudiants).

3.2.5 VALENCE

Trajet Lyon-Valence :

- Par l'autoroute A7 – 110km – 1h15 ;
- Par le train : plusieurs options :
 - o Gare Jean Macé – gare de Valence-Ville – 1h07 (rajoutez 5min. de la gare de Perrache et enlevez 2min. de la gare de la Part-dieu) ;
 - o Gare de Lyon Part-Dieu – gare de Valence-TGV – 38min. ;
 - o Gare de Valence-Ville à 4km de l'hôpital de Valence, et gare de Valence-TGV à 18km.

Internat coupé en 2 : le bâtiment principal et l'annexe (qui a été refait récemment). Gros internat avec environ 60 à 70 étudiants attendus (spé + MG) :

- Toutes les chambres du bâtiment principal ont WC + douche individuels alors qu'à l'annexe, WC et douches communes ;
- Cuisine commune ;
- Salle commune avec TV ;
- Internet ;
- Piscine ;
- Barbecue.

3.2.6 CREST

Trajet Lyon-Crest :

- Par l'autoroute A7 – 132km – 1h40 dont 1h00 d'autoroute ;
- Par le train : 1h30-2h TGV jusqu'à Valence puis autocar.

Plusieurs chambres individuelles au dernier étage d'un des bâtiments de l'ancien site qui est distant de l'hôpital neuf de 2,5km (5min. en voiture, 10min. en vélo, 25-30min. à pied) et 25-30min. en voiture de l'HAD de Valence. Les médecins non-résidents de la Drôme, les IADE, certains stagiaires, y logent. Il y a rarement plus de 4/5 personnes par semaine.

Il y a en commun : kitchenette, salon, toilettes et douche. Les chambres sont équipées d'un lavabo. Ce n'est pas moderne, ni neuf, mais ils renouvellent le mobilier et c'est propre. Le ménage est effectué par le service ménage. Parking sécurisé.

L'étudiant de l'HAD de Romans/Bourg de Péage est logé dans un appart à Bourg de Péage.

3.2.7 BOURGOIN-JALLIEU (Centre hospitalier Pierre Oudot)

Trajet Lyon-Bourgoin :

- Par l'autoroute A43 – 52km – 38min. ;
- Par le train : gare de la Part-Dieu – gare de Bourgoin-Jallieu – 25min. Gare à 1,3km de l'hôpital.

Internat composé de chambres récentes situées en rez-de-jardin à l'hôpital, équipées de TV, salle d'eau et WC.

Repas au self le midi, possibilité de plateaux-repas le soir.

Cuisine commune équipée de plaques de cuisson, micro-ondes, bouilloire, réfrigérateur.

Lave-linge, séchoir à linge.

Internet avec Wifi.

En pratique, peu d'étudiants qui y vivent (4 en moyenne) car beaucoup font les trajets Lyon-Bourgoin.

Il faut savoir que l'hôpital est loin du centre-ville de Bourgoin et qu'aux alentours, il n'y a pas grand-chose (restaurants, etc.) Mais l'internat a le mérite d'exister et peut dépanner.

3.2.8 ANNEMASSE (Centre hospitalier Alpes-Léman)

Trajet Lyon-Contamines-sur-Arves :

- Par l'A42 et A40 – 159km – 1h34 ;
- Par le train : gare de Lyon Part-Dieu – gare d'Annemasse – 2h06. Hôpital à 13km de la gare.

Internat très récent, situé à 3min. de l'hôpital à pied, en face des montagnes.

Studios T1 ou T2 (si couple), grands, bien aménagés, avec télé écran plat, canapé, kitchenette, et salle de bains.

Grande salle commune avec un billard.

La nourriture est plutôt bonne.

3.2.9 TARARE

Trajet Lyon-Tarare :

- Par l'autoroute A89 – 43km – 37min. ;
- Par le train : gare de Lyon Part-Dieu – gare de Tarare (située en face de l'hôpital) – 45min.

Bâtiment très vieux et chambres (pas plus de 5) plutôt glauques. Parfois, il n'y a pas de chambres de disponibles (1 est réservée à l'étudiant de garde puis cela dépend du nombre de FFI) donc bien

se renseigner auprès de l'administration. Douches et toilettes communes sur le palier.

De plus, comme la gare est en face de l'hôpital et que ce dernier prend en charge à 50% les frais d'abonnement SNCF, en pratique peu d'étudiants logent à l'internat.

3.2.10 VIENNE (Centre hospitalier Lucien Husse)

Trajet Lyon-Vienne :

- Par l'autoroute A7 – 34km – 29min. ;
- Par le train : gare de Lyon Part-Dieu – gare de Vienne (à 7min. en voiture de l'hôpital, avec une côte...) – 15min.

L'internat se trouve dans l'enceinte de l'hôpital dans un bâtiment un peu à l'écart.

Les chambres sont propres et refaites récemment (à l'inverse des chambres de garde).

Il existe une pièce commune avec micro-ondes, lave-linge, sèche-linge, TV.

Douches et toilettes communes sur le palier, pour certaines chambres.

Il existe également des T2 avec SDB, WC, kitchenette et TV (mais ils sont peu nombreux).

Du personnel de l'hôpital, des FFI et certains étudiants habitent sur place à l'internat ; certains y logent quand ils enchaînent les gardes aux urgences.

3.3 LES QUESTIONS PRATIQUES

Dès que vous avez choisi votre poste et que vous savez que vous allez avoir besoin de vivre à l'internat, appelez le bureau des affaires médicales de l'hôpital où vous allez passer le semestre. Ensuite les affaires médicales vous attribueront un logement en fonction des places disponibles. En pratique, jusqu'à présent, tous les étudiants ont réussi à être logés, même si parfois c'était dans des conditions limites...

En terme de coût, c'est un avantage en nature donc le salaire n'est pas amputé du montant d'un loyer ou des repas mais crédité dans le net imposable. En termes plus clairs, vous payez des impôts sur cet avantage en nature. Attention, cela représente quand même une certaine somme (surtout pour ceux qui utilisent l'internat à « mi-temps »).

4 LES DÉMARCHES ET POINTS PARTICULIERS

4.1 LES INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS DE SUBDIVISION

Il est un moment dans la vie de l'étudiant que chacun redoute : le choix de stage pour le prochain semestre. Impossible d'oublier l'atmosphère tendue, la compulsion frénétique des évaluations, les discussions entre étudiants sur les avantages de tel ou tel service ou le nombre de gardes, les pressions insistantes d'un chef de clinique venu recruter pour son service, la longue attente quand on est jeune étudiant et enfin le choix. Tout ceci se reproduisant deux fois par an, pendant toute la durée du cursus ! Personne n'y échappe.

Mais quels étudiants savent en revanche comment cette fameuse liste de stages a été établie ? On pourrait d'ailleurs aussi inclure les chefs de service dans cette remarque : beaucoup ne connaissent pas bien en effet la procédure à suivre pour pouvoir accueillir des étudiants dans leur service.

Voici donc quelques éclaircissements sur cette question.

La commission de subdivision comprend deux parties : une commission d'agrément et une commission de répartition.

À Lyon, il existe une commission par filière (spécialités médicales, spécialités chirurgicales, psychiatrie, santé publique, médecine du travail, médecine générale, biologie, pharmacie).

Les principales forces en présence sont :

- L'ARS ;
- Un doyen, président de la commission (ou son représentant) ;
- Les représentants du CUMG ;
- Des représentants des étudiants (SyReL) ;
- Des médecins représentant les commissions médicales d'établissement, les CH régionaux, les CH spécialisés et les HCL ;
- Des représentants des directions des CHR, CHS et HCL ;
- Des représentants de l'administration universitaire.

4.1.1 LA COMMISSION D'AGRÉMENT

Son but est de déterminer quels services ont le droit d'accueillir des étudiants, et dans quelle spécialité. Un agrément obtenu pour une spécialité signifie que le stage est validant pour cette spécialité. La commission doit veiller à ce que le stage réponde à un certain nombre de critères pédagogiques et d'objectifs de formation demandés dans la spécialité concernée. La commission veille également à ce que l'encadrement de l'étudiant et les moyens mis à sa disposition permettent d'atteindre ces objectifs.

Pour évaluer cette qualité pédagogique, la commission dispose de deux éléments. Le premier est le projet pédagogique rédigé par le chef de service. Il doit comporter au minimum des éléments sur les activités et le rôle de l'étudiant, l'encadrement (par qui, supervision ou non, évaluation, etc.), les gardes, les enseignements théoriques proposés, les activités de recherche ou de publication, les moyens matériels à disposition de l'étudiant (bureau, bibliothèque, connexion Internet, etc.), avec une rapide présentation du service. Le second est un compte-rendu de visite sur site (dans le service demandant l'agrément) qui doit être faite conjointement par le coordonnateur et les représentants des étudiants.

La commission d'agrément accorde en fonction de ces éléments un agrément pour 5 ans, ou un agrément provisoire d'un an. Elle peut aussi refuser l'agrément. L'agrément est donné à un chef de service, et non pas au service en tant que tel. Il doit donc être redemandé en cas de changement de chef de service.

4.1.2 LA COMMISSION DE RÉPARTITION DES POSTES (= COMMISSION D'OUVERTURE DES POSTES OU COP)

Avoir obtenu l'agrément ne signifie pas que le service peut automatiquement recevoir des étudiants. L'attribution ou la fermeture de postes d'étudiants se décide lors de la commission de répartition, qui se tient quelques semaines avant le début de chaque semestre, soit deux fois par an (en mars pour le semestre d'été et en septembre pour le semestre d'hiver).

Son but est de s'assurer de la présence en nombre suffisant de terrains de stage pour tous les étudiants de la filière, en tenant compte des demandes de disponibilités, de stages hors-filières ou de congés maternité (c'est pourquoi il est très important de préciser votre situation, de surcroît si elle est particulière, pour le semestre à venir avant cette réunion !)

Elle doit aussi tenir compte des capacités d'accueil du stage et de la charge de travail en fonction du nombre d'étudiants (ne pas mettre par exemple 4 étudiants de médecine générale dans un service ne disposant que d'une vingtaine de lits).

4.2 LA GROSSESSE

4.2.1 LE STAGE

Vous êtes enceinte et le choix de stage approche, que faire ?

L'internat est un temps comme un autre pour décider d'être enceinte. Mais les horaires à rallonge, le stress, les astreintes et les gardes sont autant d'éléments qui peuvent mettre en difficulté cette grossesse. Le stage en surnombre a été créé pour soulager ces contraintes.

4.2.1.1 Le surnombre, qu'est-ce-que c'est ?

Un stage en surnombre est un stage pour lequel une place en plus est prévue pour une femme enceinte. C'est-à-dire qu'avoir une femme enceinte dans l'équipe ne pénalise pas les autres étudiants.

Exemple : dans un stage ou il doit y avoir 2 étudiants, il y aura 2 étudiants + 1 femme enceinte. La femme enceinte peut alors bénéficier d'un planning plus « light », vu qu'elle est « en plus ».

4.2.1.2 Comment en bénéficier ?¹

- Il faut envoyer une demande de surnombre, accompagné d'un certificat de grossesse avec la date prévue de terme, à l'ARS, aux HCL, à votre UFR, au CUMG (et au SyReL), et ce avant la date de la COP ;
- Le surnombre ne peut pas être refusé.

¹ Remarque : il est possible de demander un surnombre en cas de maladie.

4.2.1.3 Quels sont les deux types de surnombre possibles ?

Surnombre validant

Pour l'étudiant qui pense pouvoir valider au minimum 4 mois de stage.

Quand arrive votre tour de choisir, vous choisissez un poste encore libre. Vous passez en mode surnombre validant, vous serez toujours « en plus », mais vous aurez la possibilité de valider votre stage si vous êtes présent plus de 4 mois sur 6.

Surnombre non-validant

Pour l'étudiant qui pense ne pas pouvoir effectuer 4 mois de stage.

Le jour du choix, vous choisissez le stage que vous voulez. Peu importe qu'il reste ou non des places. Par contre, comme son nom l'indique, votre stage ne sera pas validé. C'est-à-dire que vous aurez validé un stage de moins que vos camarades de promotion.

!!! Petit Rappel sur les choix de poste : Les gens sont classés selon : 1) le nombre de semestres validés (5, 4, 3, 2, 1, 0) puis 2) selon le classement à l'ECN.

4.2.2 LES GARDES

Vous êtes dispensée de garde au sein de l'hôpital dès le début du 3^e mois de grossesse.

Essayez de vous organiser au plus vite avec vos co-internes pour que tout puisse se passer au mieux.

4.2.3 LE CONGÉ MATERNITÉ

Il débute, pour une grossesse normale, 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement, et jusqu'à la 10^e semaine après l'accouchement.

Si l'accouchement est prévu prématurément, vous gardez le bénéfice des 6 semaines avant. S'il se fait plus tard que prévu, vous gardez le bénéfice des 10 semaines après la date réelle de votre accouchement.

Vous pouvez aussi décaler votre congé maternité si votre grossesse se passe bien jusqu'à 15 jours avant votre terme.

En cas de grossesse gémellaire, vous bénéficiez de 12 semaines avant l'accouchement, et de 22 semaines après.

A partir du 3^e enfant, vous bénéficiez de 8 semaines avant, et 18 semaines après la date présumée de l'accouchement.

Pendant votre congé maternité, vous êtes payée par la sécurité sociale (CPAM) sous forme d'indemnités journalières, avec un complément par les affaires médicales des HCL, couvrant 100% de votre salaire net d'étudiant sans les gardes. Ce salaire est calculé sur les 3 derniers salaires de base perçus. Si votre congé maternité tombe après l'externat ou une disponibilité, votre salaire est

calculé sur un salaire de base fictif d'étudiant de votre année.

Vous continuez à percevoir votre salaire de base d'étudiant versé par votre employeur pendant la durée de votre congé maternité. Lorsque vous percevrez les indemnités de la CPAM, il faudra les reverser à votre employeur !

Après l'accouchement, votre employeur vous verse le supplément familial de traitement, sur justificatif : 2,29 € par mois pour un enfant, 73,79 € pour 2 enfants, 183,56 € pour 3 enfants (montants minimum). Un seul des 2 parents y a droit.

Si vous êtes en disponibilité après l'accouchement vous pouvez percevoir des subventions par la caisse d'allocations familiales (CAF).

Renseignez-vous auprès des différents organismes (CPAM, CAF, employeur).

4.2.4 LE CONGÉ PATERNITÉ

N'oubliez pas de prévenir le père, s'il est étudiant, qu'il peut bénéficier du congé paternité :

- Depuis le 1^{er} juillet 2021, il est de 28 jours dont 7 jours obligatoires ;
- Il peut être fractionné en plusieurs fois avec 5 jours au minimum ;
- 4 jours calendaires obligatoires qui suivent les 3 jours ouvrables déjà pris pour la naissance ;
- Il reste donc 21 jours ;
- Les dimanches et jours fériés sont comptés dans les 25 jours ;
- Pour le congé de naissance, il s'agit de 3 jours ouvrables (si naissance un samedi, le congé s'arrête le mercredi soir).

Contactez la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre département pour demander quelles pièces fournir pour en bénéficier (normalement, une attestation de salaire de votre employeur, et une copie de l'extrait d'acte de naissance de votre enfant).

Il faut normalement prévenir son employeur un mois auparavant, par lettre. Pour cela, contactez les affaires médicales.

Durant le congé paternité, vous ne pouvez effectuer d'activité rémunérée extérieure.

4.2.5 ET APRÈS ?

Vous souhaitez prendre un semestre supplémentaire pour élever votre enfant ? Il est possible de demander un semestre de disponibilité pour congé parental.

4.3 LA DISPONIBILITÉ

En tant qu'étudiant vous êtes autorisé à demander une mise en disponibilité. D'une durée d'un semestre renouvelable, elle consiste en une absence de prise de fonction en stage pendant un semestre.

Les termes réglementant la mise en disponibilité sont contenus dans [l'article 26 du décret du 10 novembre 1999](#).

4.3.1 LES CATÉGORIES DE DISPONIBILITÉS

4.3.1.1 L'accident ou la maladie grave du conjoint ou d'un enfant

- Acceptée d'office, avec justificatifs par certificats médicaux ;
- Cette disponibilité est accordée à tout moment du cursus de l'étudiant.

4.3.1.2 La disponibilité pour formation

- Par exemple : stage à l'étranger, réalisation d'un master, d'une année recherche, etc. ;
- La demande doit être motivée et le projet explicité ;
- Acceptée d'office si le projet est cohérent ;
- Cette disponibilité ne peut être accordée qu'après six mois de fonction effective de l'étudiant.

4.3.1.3 La disponibilité pour convenance personnelle

- Elle représente la plus grande partie des disponibilités demandées ;
- En pratique, elle n'a pas besoin d'être motivée (que ce soit pour faire le tour de la Mongolie, élever des hamsters dans l'Aveyron ou simplement souffler 6 mois après 7 ou 8 ans d'études longues et stressantes) ;
- Ces demandes ne sont pas acceptées d'office ;
- Cette disponibilité ne peut être accordée qu'après 6 mois de fonction effective de l'étudiant.

4.3.2 LE NOMBRE DE DISPONIBILITÉS ACCORDÉES

Le nombre total de disponibilités ne doit pas excéder 3% de l'effectif choisissant en été et 5% en hiver.

Soit environ 28 disponibilités l'hiver et 17 l'été (pour une promotion totale d'environ 500 étudiants).

Si le nombre de demandes de disponibilité dépasse le pourcentage accordé, que se passe-t-il ?

On déduit les disponibilités pour formation et celles pour maladie grave (qui sont acceptées d'office) et on organise un tirage au sort parmi les demandes restantes.

Exemple : 400 étudiants, 16 disponibilités accordées et 19 demandes (1 pour maladie, 2 pour formation et 16 pour convenances personnelles).

On accepte les 2 formations et la maladie, il reste alors 16 demandes pour 13 postes. Un tirage au sort (public) est alors organisé parmi les 16 restants et donc 3 personnes verront leurs disponibilités refusées.

Il est important de bien noter que les disponibilités pour convenance personnelle n'ont pas à être motivées (les HCL n'ont pas besoin de savoir que vous allaitez votre enfant, que vous collectionnez les timbres ou que vous êtes passionné de curling...) Les demandes ne sont pas hiérarchisées.

4.3.3 LES MESURES ADMINISTRATIVES

Pour la demande de disponibilité, il est nécessaire d'en avvertir les différentes instances qui s'occupent de votre cursus (ARS, HCL, UFR, CUMG et SyReL).

Il y a un formulaire à remplir, avant le choix du prochain semestre. Ce formulaire est disponible

auprès des affaires médicales des HCL.

Il est également indispensable d'informer l'ARS par l'intermédiaire du « questionnaire de préparation des choix », disponible sur leur site Internet.

Les demandes doivent être envoyées le plus tôt possible, et au plus tard le jour de la commission d'ouverture des postes (COP), qui se déroule généralement 2 mois avant la fin du semestre en cours.

Légalement, c'est le directeur général des HCL qui accorde ou non les disponibilités.

Il faut avoir fait au moins 6 mois de stage avant de pouvoir demander une disponibilité. Il n'y a pas besoin d'avoir validé sa maquette.

4.3.4 PENDANT LA DISPONIBILITÉ

Un étudiant en disponibilité n'est pas rémunéré.

Par ailleurs, dans le cadre d'une disponibilité pour convenance personnelle, l'étudiant ne peut pas prétendre exercer une activité de soins dans un établissement hospitalier public accueillant habituellement des étudiants. Cependant, il peut faire des remplacements chez un médecin généraliste.

4.3.5 APRÈS LA DISPONIBILITÉ

À l'issue de la période de disponibilité, l'étudiant réintègre la procédure de choix de stages selon son ancienneté en termes de stages validés, puis selon son rang de classement à l'ECN si nécessaire.

En gros, vous êtes classé d'abord selon le nombre de semestres validés puis en cas d'égalité de semestre, par votre classement ECN.

4.4 LE DROIT AU REMORD

Ce changement de filière ne peut se faire que dans les conditions suivantes :

- Dans la région ET dans votre subdivision d'affectation ;
- Dans une discipline pour laquelle vous avez été classé en rang utile au concours, c'est-à-dire que vous devez être classé dans la discipline où vous voulez aller avant le dernier candidat du même concours affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision ;
- Au plus tard à la fin de la phase socle.

Vous devez en faire la demande par lettre recommandée auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, 2 mois avant le changement de stage.

Vos stages accomplis au titre de la discipline d'origine peuvent être partiellement ou totalement pris en compte dans votre nouvelle discipline, avec l'accord du coordonnateur du nouveau DES que vous avez l'intention de faire. Il faudra néanmoins valider les obligations facultaires de la phase socle.

Votre ancienneté de fonctions dans votre nouvelle discipline d'affectation sera calculée en fonction du nombre de stages pris en compte ou non par le coordonnateur du nouveau DES.

4.5 LES STAGES HORS DE LA SUBDIVISION DE LYON (= INTER-CHU)

4.5.1 LES GÉNÉRALITÉS

Les stages hors subdivision ne peuvent être acceptés qu'après deux semestres validés, soit à partir du 3^e semestre.

Ils peuvent se faire à l'intérieur de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou ailleurs.

La durée cumulée de l'ensemble des stages effectués hors de la subdivision d'affectation ne peut excéder 3 semestres.

Il est préférable que les 4 stages obligatoires de la maquette du DES aient été réalisés avant un stage hors-subdivision, sauf s'il sert à valider la maquette.

Les accords préalables des coordonnateurs du DES de médecine générale de votre subdivision d'origine, puis de la subdivision d'accueil sont indispensables pour effectuer une demande de stage hors subdivision.

Les dossiers sont examinés lors de la commission semestrielle de sélection des stages hors subdivision (commission inter-CHU) qui réunit le doyen de la faculté, les représentants des HCL, de l'ARS et des étudiants. Les critères pour accepter ces stages sont essentiellement des critères de formation spécifique (peu de critères personnels).

L'accord est donné pour un semestre, mais les textes de loi vous autorisent à en effectuer 3 pendant votre internat. Il vous faut alors refaire une demande avec un nouveau dossier.

Pendant la durée du stage hors subdivision, vous continuerez à être rémunéré par votre CHU de rattachement (les HCL).

Ces stages sont des stages fléchés en surnombre dans la subdivision d'accueil. De ce fait, le coordonnateur de la subdivision d'accueil doit être attentif à ne pas pénaliser les étudiants de sa subdivision qui pourraient être privés d'un stage offert au choix.

Les stages hors subdivision peuvent rentrer dans le cadre d'un échange entre étudiants de subdivisions différentes et/ou de spécialités différentes.

Les enseignements réalisés durant ces stages sont sous la responsabilité du coordonnateur régional de la subdivision d'accueil, qui rend compte de la participation de l'étudiant. La validation de l'enseignement reste sous la responsabilité du coordonnateur de la subdivision d'origine.

4.5.2 EN PRATIQUE

- Compléter [un dossier de demande de stage hors subdivision](#) et l'adresser aux HCL et à la scolarité de votre UFR ;
- Informer l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le CUMG, les HCL (et le SyReL) de votre demande ;
- Vous renseigner auprès de la direction des affaires médicales des HCL afin de connaître les dates limites de dépôt des dossiers qui sont habituellement fixées au 31 octobre, pour le semestre d'été et au 30 avril, pour le semestre d'hiver.

Le dossier de demande comporte, au minimum :

- Une lettre de demande ;
- Un projet de stage ;

- L'avis du responsable médical et du directeur de l'établissement hospitalier (ou organisme) d'accueil ;
- L'avis des coordonnateurs (local et régional) du DES dans lequel vous êtes inscrit.

4.5.3 LES CAS PARTICULIERS

4.5.3.1 *Le stage en DOM-TOM et en Nouvelle-Calédonie*

Les DOM sont répartis en 2 subdivisions :

- De l'Océan Indien (Île de la Réunion et Mayotte) ;
- Des Antilles-Guyane (Guadeloupe, Guyane, Martinique).

Les stages en DOM sont acceptés après avoir effectué au moins 1 semestre. Le semestre chez le praticien ainsi que le semestre en CHU sont réalisables sur place.

Le SASPAS est possible à Mayotte et à la Réunion (sous certaines conditions).

La Nouvelle-Calédonie est incluse dans les TOM avec la Polynésie française.

Les stages en TOM sont acceptés après avoir effectué au moins 2 semestres. Le semestre chez le praticien **n'est réalisable que dans la subdivision d'origine**. Il y a possibilité d'effectuer le SASPAS en Nouvelle-Calédonie (sous certaines conditions).

Les étudiants qui ont un tuteur dans leur subdivision d'origine peuvent poursuivre leur travail avec leur tuteur par voie électronique.

[Le dossier pour la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française](#), est à constituer en ligne sur le site de l'Université de Bordeaux Segalen, laquelle centralise toutes les demandes de stage dans les DOM-TOM. Vous trouverez aussi sur cette page de nombreuses informations utiles.

Dates de dépôt des dossiers de candidatures :

- Pour un stage de mai à novembre : du 15 septembre au 20 décembre ;
- Pour un stage de novembre à mai : du 15 février au 20 mai.

Les conditions de validation de ces stages sont identiques à celles des stages effectués dans votre région.

4.5.3.2 *Le stage à l'international*

Pour être validant, ce stage doit suivre la même procédure que pour les autres stages inter-CHU : contacter au plus tôt les HCL et constituer le même dossier que dans les autres cas. L'étudiant doit trouver lui-même son lieu de stage ainsi qu'un maître de stage sur place. En ce qui concerne le financement, cela peut être accepté par la commission inter-CHU en fonction du dossier. Il faut bien entendu que la maquette soit validée et avoir l'accord du coordonnateur du DES local et régional, ainsi que celui du responsable des HCL (l'employeur) et de l'Université. Que le stage soit financé ou non par les HCL, pour être validant, l'étudiant doit passer en commission inter-CHU.

Au final, en cas de projet de stage à l'international :

- Identifier son lieu de stage et un maître de stage ;
- Contacter les HCL afin d'être informé des éléments du dossier à constituer (lettre de motivation, CV, accord de principe du maître de stage d'accueil, des coordonnateurs, etc.) ;
- Demander l'accord du coordonnateur local du DES puis celui du régional ;
- Demander l'accord des HCL ;
- Demander l'accord de l'université ;
- Présenter son projet à la commission des HCL pour être validant +/- être financé.

Pour préparer un dossier de demande de stage à l'international, vous pouvez aussi contacter le Dr Humbert de FRÉMINVILLE (humbert.de-freminville@univ-lyon1.fr) qui pourra vous aider dans les démarches à suivre.

4.6 STAGE FLÉCHÉ

4.6.1 QUI EST ÉLIGIBLE ?

Les conditions de fléchage pour les stages ambulatoires comme hospitaliers sont :

- Raisons de santé de l'étudiant après avis écrit du médecin du travail de l'Université ou des HCL. Si un problème de santé intervenait au-delà de cette date, **en informer immédiatement le CUMG pour que le coordonnateur puisse intervenir avant la COP** ;
- Projet personnel engageant (par exemple, sportif de haut niveau...) argumenté et agréé par la commission des stages ;
- Pour le SP2 : les étudiants en formation en dernière année (5^e ou 6^e semestre), qui sont titulaires d'un contrat CESP ou engagés dans un projet professionnel fort (installation dans le cabinet de l'un des membres du trinôme en général avec arguments objectifs écrits) ;
- Si date limite dépassée aucune demande ne sera prise en compte sauf raison de santé ;
- Voir chaque semestre sur le site la date limite.

4.6.2 COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Chaque semestre, les étudiants choisissent leurs stages, ambulatoires (stage praticien niveau 1 et 2) comme hospitaliers, en fonction de leur rang de classement, et selon leur semestre de 3^e cycle.

Certains d'entre eux font une demande de fléchage pour des raisons qui les concernent (à envoyer à dmg.cumg@univ-lyon1.fr).

4.6.3 ENSUITE

Le coordonnateur local du DES et la commission des stages (CDS) étudient chaque demande.

Les membres de la CDS sont :

- Des représentants du CUMG ;
- Des internes (SyReL) ;
- Des MSU (CLGE).

Une réponse est adressée à chaque étudiant demandeur. Ces stages dits « fléchés » sont

clairement identifiés sur la liste du choix général. La liste des stages fléchés, une fois constituée, pour le semestre considéré, est transmise à l'ARS qui l'officialise.

[Récapitulatif des procédures particulières](#)

5 LA VALIDATION DU DES

Il s'agit du point final de la formation au DES de médecine générale. Cette soutenance est la validation finale de l'ensemble du travail fourni, et est basée sur le portfolio.

Les éléments cités ici sont susceptibles d'être modifiés, en lien avec les travaux autour de la réforme du DES. Néanmoins, les principes généraux décrits devraient rester valables.

5.1 LA VALIDATION DE LA PHASE SOCLE

Ce qui est attendu des étudiants en fin de phase socle (fin de 1^{ère} année) :

- Avoir validé les deux stages (urgences et stage ambulatoire de niveau 1) ;
- Avoir été confronté au minimum à 4 des 11 familles de situation :
 - o Situations autour de patients souffrant de pathologies chroniques, poly morbidité à forte prévalence ;
 - o Situations liées à des problèmes aigus prévalents / non programmés / fréquents / exemplaires ;
 - o Situations liées à des problèmes aigus prévalents / non programmés / dans le cadre des urgences réelles ou ressenties ;
 - o Situations où les problèmes sociaux sont au premier plan ;
- Être au moins au niveau « novice » pour toutes les compétences et au niveau « intermédiaire » pour les compétences :
 - o Premier recours / urgence ;
 - o Relation, communication, approche centrée patient.
 - o Approche globale, complexité ;

En fin de phase socle, le coordonnateur doit, pour valider l'étudiant, croiser plusieurs évaluations différentes basées sur :

- Document de synthèse de phase socle ;
- Évaluation des maîtres de stage ;
- Évaluation du tuteur ;
- Évaluation d'un jury constitué d'enseignants du CUMG.

À l'issue des évaluations, l'étudiant prépare avec son tuteur le contrat d'objectif de formation signé en fin de la phase socle.

5.2 LA PHASE D'APPROFONDISSEMENT

Ce qui est attendu des étudiants en fin de phase d'approfondissement (fin de 3^e année) :

- Avoir validé les quatre stages (santé de la femme, santé de l'enfant, médecine polyvalente et stage ambulatoire de niveau 2) ;
- Avoir été confronté aux 11 familles de situation ;
- Être au niveau « compétent » pour toutes les compétences.

En fin de phase d'approfondissement, le coordonnateur doit, pour valider l'étudiant, croiser plusieurs évaluations différentes basées sur :

- Document de synthèse de phase d'approfondissement;
- Évaluation des maîtres de stage ;
- Évaluation du tuteur ;
- Évaluation d'un jury constitué d'enseignants du CUMG.

Si vous ne validez pas votre phase d'approfondissement, vous devez refaire 6 mois de stages qui seront à choisir dans une liste fléchée.

5.3 LA VALIDATION DU DES

Les critères permettant la soutenance du DES sont :

- Avoir validé tous les stages du DES (selon la maquette) ;
- Avoir validé tous les enseignements obligatoires ;
- Avoir validé les GEP, et disposer d'une évaluation écrite du tuteur lors du dernier entretien obligatoire ;
- Avoir validé les 3 RSCA ;
- Avoir validé la phase socle et la phase d'approfondissement ;
- La thèse ne doit pas obligatoirement être validée avant la soutenance du DES, mais le diplôme d'études spécialisées ne sera délivré qu'avec le diplôme de docteur en médecine.

Les objectifs de formation décrits dans le contrat d'objectif de formation à l'issue de la phase socle serviront de référentiel lors de la validation.

5.4 L'INSCRIPTION À LA SOUTENANCE DE DES

Contactez impérativement la personne gestionnaire de votre UFR, par mail uniquement (en septembre pour la session d'octobre et en mars pour la session d'avril) :

- Au bureau du 3^e cycle de l'UFR Lyon Est, si vous dépendez de Lyon Est : Marie-Noëlle ROUYER – marie.rouyer@univ-lyon1.fr
- Au bureau du 3^e cycle de l'UFR Lyon Sud, si vous dépendez de Lyon Sud : Catherine RIMOUX – catherine.rimoux@univ-lyon1.fr – 04 26 23 59 23

Une convocation vous parviendra par mail, quelques jours avant la date de la soutenance de votre DES.

5.4.1. LE DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Le document de synthèse à présenter pour le jury de DES est la somme du document de synthèse de la phase socle et de celui de la phase d'approfondissement.

Ce document devra être adressé à votre UFR au moins 3 semaines avant la soutenance de l'oral du DES, au format électronique (.doc, .docx et/ou .pdf.)

5.4.2. LE DÉROULEMENT EN PRATIQUE DE L'ORAL

- Présentation orale du mémoire de synthèse, en 15min. sous forme de diaporama (15 diapos maximum) à apporter sur support informatique standard ;
- Questions du jury et délibération (15min.)

Vous apporterez, pour que le jury puisse les consulter :

- Votre portfolio, sur clé USB ou disque dur externe ;
- 2 exemplaires papiers du mémoire de synthèse rédigé.

6 LA THÈSE

6.1 EN PRATIQUE

6.1.1 LES GÉNÉRALITÉS

- La thèse est obligatoire pour l'obtention du doctorat ;
- Il est logique que le sujet de thèse soit en lien avec la médecine générale mais ce n'est pas obligatoire ;
- Idéalement, votre directeur de thèse est un généraliste enseignant, ou maître de stage si la thèse est dans le champ des soins primaires. Choisissez-le bien car il vous accompagnera tout au long de votre travail !
- Une fois que vous avez votre sujet et votre directeur de thèse, il faut remplir [une fiche de thèse](#) (disponible sur le site du CUMG et dans votre portfolio) et la soumettre au CUMG pour validation ;
- Il faut compter un temps de travail entre 12 et 18 mois ;
- La soutenance est possible après avoir validé le 3^e semestre.

Nous ne détaillerons pas plus les différentes modalités ou réglementations en vigueur car elles sont nombreuses :

- Bureau du 3^e cycle de l'UFR Lyon Est, si vous dépendez de Lyon Est : Marie-Noëlle ROUYER – marie.rouyer@univ-lyon1.fr
- Bureau du 3^e cycle de l'UFR Lyon Sud, si vous dépendez de Lyon Sud : Catherine RIMOUX – catherine.rimoux@univ-lyon1.fr – 04 26 23 59 23

Le séminaire « Se documenter pour la pratique et la thèse » en 1^{ère} année et la journée d'études « Se documenter pour la pratique et la thèse » vous aideront dans ce travail. Des ateliers portant sur la méthodologie, les statistiques, et la recherche qualitative existent et sont accessibles sur inscription.

Les membres du CUMG sont bien sûr à tout moment disponibles pour répondre à vos questions.

Des informations sont disponibles sur le site du CUMG, ainsi que sur les sites des UFR Lyon Est et Lyon Sud.

6.1.2. LE JURY ET LA SOUTENANCE

Vous trouverez les informations sur le jury, le président de jury et la soutenance ici : [Formalités et recommandations pour la soutenance de thèse d'exercice de médecine.](#)

Le président du jury a un rôle d'expert : il précise le sujet et la méthodologie. Il signe les conclusions de la thèse et doit donc être informé régulièrement de son avancement.

La soutenance dure 1h :

- 10 à 15min. de présentation orale avec support pédagogique ;
- 30min. de questions du jury ;
- La délibération secrète du jury ;
- L'annonce de la décision du jury avec mention le cas échéant.

Soyez prévoyant sur la date de soutenance : il faut arriver à réunir le même jour les 4 membres du jury qui ont souvent des emplois du temps chargés. L'UFR doit mettre à votre disposition une salle mais il en faut une disponible à la date souhaitée !

6.2 LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Responsable : Humbert DE FRÉMINVILLE (humbert.de-freminville@univ-lyon1.fr)

Le CUMG de Lyon, en partenariat avec le comité d'éthique des HCL, organise [un comité d'éthique](#) de la recherche en médecine générale au sein de l'Université.

Ce comité s'adresse à tout projet de recherche qui ne nécessite pas d'avis auprès du CPP (i.e. Comité de Protection des Personnes, art. L.1121-1 et suivants du CSP).

Concrètement, tout projet de recherche conduit dans le cadre d'un travail de thèse peut être soumis à cette commission (ceci avant de commencer le travail de recherche). S'il s'agit d'une thèse, la fiche de thèse doit avoir été validée par le CUMG.

L'avis rendu par la commission pourra permettre, si besoin, la publication dans une revue internationale.

6.3 ET APRÈS ?

La thèse vous donne le diplôme de docteur en médecine. Cela vous permettra de vous inscrire à l'Ordre des médecins et notamment de pouvoir vous installer à condition bien sûr que vous ayez votre DES.

Pour obtenir votre diplôme définitif de docteur en médecine, vous devez en faire la demande auprès de la scolarité commune (scol.com.diplomes@univ-lyon1.fr). Vous pouvez aussi :

- Concourir à un prix de thèse ;
- Publier un article dans une revue, présenter une communication orale ou un poster dans un congrès pour faire connaître votre travail.

Petites précisions :

- Vous pouvez effectuer des remplacements même si vous êtes non thésé ;
- Ceux qui n'ont pas soutenu leur thèse 6 ans après le début de leur 3^e cycle ne peuvent plus remplacer ;
- Vous devez continuer à être inscrit à l'UFR de médecine tant que vous n'avez pas soutenu votre thèse (inscrit en tant qu'étudiant en année-thèse lorsque vos 3 ans de DES sont terminés) ;
- Nous ne détaillerons pas plus ici les modalités et la réglementation liées au remplacement. Vous pourrez trouver toutes les informations importantes sur le site Internet de REAGJIR, regroupement autonome des généralistes jeunes installés et remplaçants : <http://www.reagjir.com/>.

7 LES MESURES STATUTAIRES ET LES DROITS DE L'ÉTUDIANT

Ce chapitre a été mis à jour par les membres du SyReL en janvier 2021.

7.1 L'IMG, UN PRATICIEN EN FORMATION À TEMPS PLEIN

L'accès au 3^e cycle est subordonné à la validation totale du 2^e cycle. L'IMG est un praticien en formation à temps plein, placé sous la responsabilité d'un senior ou d'un maître de stage.

Ses obligations normales de service sont de 8 demi-journées de service par semaine, impliquant :

- Participation au service de gardes et astreintes de l'établissement d'affectation ;
- Respect du règlement intérieur ;
- Pas d'absence du service sans justificatif précis, sous peine de sanctions disciplinaires.

À noter qu'une garde de nuit équivaut à 2 demi-journées.

Ainsi que 2 demi-journées hors stage par semaine :

- 1 demi-journée de formation universitaire, sous la responsabilité du coordonnateur de médecine générale (DESC, cours obligatoires, etc.), requérant d'en informer au préalable son chef de service et d'organiser ses obligations de service ;
- 1 demi-journée de formation personnelle : pour se former de manière autonome (préparation de GEP, rédaction de mémoire, rendez-vous de thèse, etc.)

Selon le code de la santé publique, les IMG sont des « *praticiens en formation spécialisée, l'étudiant est un agent public. [III] consacre la totalité de son temps à ses activités médicales et à sa formation.* »

Les IMG doivent travailler au maximum 48h par période de 7 jours, cette durée étant calculée en moyenne sur une période de trois mois. Les textes réglementaires prévoient également un temps de travail réglementaire limité à 8 demi-journées par semaine sur une période de 3 mois.

7.2 LES GARDES, ASTREINTES ET REPOS DE SÉCURITÉ

7.2.1 LE SERVICE DE GARDE

Les gardes s'effectuent dans l'établissement d'affectation de l'étudiant ou, si l'étudiant le souhaite (par exemple lors du stage auprès du praticien), dans un service après autorisation de son chef de service et signature d'une convention.

En pratique, elles ont généralement lieu soit en service d'accueil des urgences, soit dans le cadre de gardes d'étages d'établissement où l'étudiant est appelé à intervenir dans les services (diagnostic et traitement). Il est dans tous les cas, supervisé par un médecin sénior, de garde ou d'astreinte.

Voici les principales modalités organisationnelles du service de garde :

- Le service de garde des étudiants dit normal comprend une garde de nuit par semaine et un dimanche ou jour férié par mois. La participation supérieure au service de garde normal doit être motivée par une nécessité impérieuse de service.

Les horaires d'un service de garde sont prévus de la manière suivante : le service de garde commence à la fin du service normal de l'après-midi, au plus tôt à 18h30, pour s'achever au début du service normal du lendemain matin, au plus tôt à 8h30 (sauf dans les services organisés en service continu). Pour chaque dimanche ou jour férié, le service de garde commence au plus tôt à 8h30 pour s'achever au plus tôt à 18h30, au début du service de garde de nuit.

En pratique, la plupart des gardes du samedi s'effectuent de 12h (ou 13h30) à 8h30 le lendemain matin. Pour chaque dimanche et jour férié, le service de garde commence à 8h30 pour s'achever à 18h30, au début du service de garde de nuit.

- Pour établir le tableau de gardes d'étudiants, il faut nécessairement un pool minimum de **6 étudiants**. Autrement, il faut soit mutualiser les gardes, soit inclure des médecins seniors ou des FFI dans le tableau de garde.
- Les gardes ne sont plus obligatoires à partir du 1^{er} jour du 3^e mois de grossesse sur simple demande écrite de l'étudiante accompagnée d'un certificat médical.

7.2.2 LES ASTREINTES

Le service d'astreintes peut être organisé dans les CHU en dehors du service normal de jour, de 18h30 à 8h30, le dimanche ou jour férié. L'étudiant est sous la responsabilité d'un senior. Il ne peut pas y avoir de lignes d'astreintes dans les centres hospitaliers périphériques.

Il faut minimum 4 étudiants pour mettre en place une ligne d'astreintes.

Un repos de sécurité de 11h minimum est garanti immédiatement après la fin du dernier déplacement survenant au cours d'une période d'astreinte.

Pour chaque période d'astreinte, l'étudiant perçoit une indemnité forfaitaire de 20 € qu'il se soit déplacé ou non.

Si l'étudiant est appelé à se déplacer, le temps d'intervention sur place et le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif et sont indemnisés de la façon suivante : le temps d'intervention sur place est décompté en heures, à hauteur du temps réellement effectué.

Le temps de trajet est décompté de manière forfaitaire pour 1h aller-retour. Quel que soit le nombre de déplacements réalisés au cours d'une période d'astreinte, la forfaitisation du temps de trajet est plafonnée à 2h au total. Chaque plage de 5h cumulées, temps de trajet inclus, est convertie en une demi-journée. Chaque plage de 5h cumulées fait l'objet du versement d'une demi-indemnité de sujétion d'un montant de 59,50 €.

Le décompte du temps d'intervention sur place et du temps de trajet réalisés pendant une période d'astreinte ne peut dépasser l'équivalent de la comptabilisation de deux demi-journées et le versement d'une indemnité de sujétion d'un montant de 119 €.

Il n'existe aucune dispense des astreintes lors de la grossesse.

7.2.3 LE REPOS DE SÉCURITÉ

Il doit être respecté par l'ensemble des étudiants : c'est une obligation légale ! Celui-ci est défini comme un temps non décompté dans les obligations de service hospitalières et universitaires.

D'une durée de 11h consécutives, il constitue une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire ou universitaire et doit être pris immédiatement après chaque garde de nuit. Cela implique donc notamment **qu'aucune prescription ne peut être effectuée le lendemain d'un service de garde.**

7.3 LA DISCIPLINE ET LA RESPONSABILITÉ

7.3.1 LA DISCIPLINE

Une action disciplinaire vise à sanctionner le non-respect des obligations professionnelles telles que le refus de soins, les absences répétées injustifiées, etc.

Les sanctions disciplinaires applicables à un étudiant pour des fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses activités au titre des stages pratiques sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- L'exclusion des fonctions pour une durée qui ne peut dépasser cinq ans.

Sachez tout de même que la prononciation de ces sanctions est rare et qu'elle témoigne en règle générale d'un manquement manifeste de l'étudiant.

7.3.2 LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'étudiant peut, à l'instar de tout praticien, intervenir à 4 niveaux :

- Juridiction disciplinaire ;
- Juridiction administrative : si la faute est imputable au service. L'étudiant étant un agent public, l'établissement public assume la responsabilité de la faute commise et c'est l'assurance de l'établissement qui prend en charge les sanctions financières ;
- Juridiction civile : l'étudiant peut voir sa responsabilité civile personnelle engagée, en cas de faute personnelle, indépendante du service. C'est alors son assurance personnelle de responsabilité civile qui prend en charge les conséquences financières de la faute ;
- Juridiction pénale : en cas de non-respect de la loi pénale (atteinte du secret médical, faux certificat, homicide involontaire...)

Précisons ici que le non-respect du repos de sécurité peut être la source de procédures juridiques avec, notamment, qualification en « faute détachable du service ».

7.3.3 LES RECOMMANDATIONS D'ORDRE PRATIQUE

- Penser à souscrire à une responsabilité civile professionnelle (RCP) ;
- Bien rédiger les observations cliniques en détaillant ce que vous retrouvez et ne retrouvez pas à l'examen clinique ;
- Ne pas dépasser ses compétences : rappelons que, même si vous êtes libre de vos prescriptions, vous demeurez sous la responsabilité d'un senior qui peut tout à fait restreindre cette liberté. D'autre part, vous devez de refuser d'accomplir des actes qui ne relèvent

- pas de votre compétence, sauf extrême urgence. N'ayez pas peur de demander un avis ou de passer la main : vous êtes en formation !
- Bien prescrire, écrire lisiblement.

7.4 LES DROITS ET AVANTAGES SOCIAUX

7.4.1 LA RÉMUNÉRATION

7.4.1.1 Qui est chargé de votre rémunération ?

En établissement public, c'est ce dernier qui vous rémunère (le centre hospitalier universitaire (CHU) ou le centre hospitalier périphérique).

En établissement privé conventionné avec le CHU, c'est ce CHU qui vous paie avant d'être remboursé par l'établissement privé où vous êtes affecté.

Chez le praticien, c'est le CHU qui est chargé de vous rémunérer.

Détail pratique, n'oubliez pas de donner votre RIB lorsque les HCL vous le demanderont (c'est le CHU de Lyon) ; et pensez à les prévenir si vous changez de banque en cours d'internat...

7.4.1.2 Le montant de la rémunération

[L'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé](#), fixe ces indemnités aux montants suivants à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les montants sont donnés à titre indicatif car ils sont modifiés par arrêté tous les ans :

- Montants bruts annuels de la rémunération d'un étudiant de médecine :
 - o Internes de 1^{ère} année : 23 695 € (prime de sujétion particulière incluse) ;
 - o Internes de 2^e année : 25 672 € (prime de sujétion particulière incluse) ;
 - o Internes de 3^e année : 27 042 € ;
- Montant brut mensuel de l'indemnité de sujétions particulières allouée :
 - o Aux étudiants : 435,18 € ;
 - o Aux FFI : 435,18 € ;
- Montant brut annuel de la rémunération d'un FFI : 16 895 € ;
- Étudiants effectuant une année de recherche : Selon la dernière version en vigueur de l'article R6153-1 du Code de la Santé Publique, l'étudiant effectuant une année de recherche perçoit une rémunération égale à la moyenne des émoluments de 2^e et 3^e année d'internat. Montant brut annuel de la rémunération d'un étudiant effectuant une année de recherche : 24684,71€ ;
- Montants bruts annuels des indemnités compensatrices d'avantages en nature pour les internes et les résidents en médecine :
 - o Majoration pour ceux qui sont non logés et non nourris : 1010,64 € ;
 - o Majoration pour ceux qui sont non logés mais nourris : 336,32 € ;
 - o Majoration pour ceux qui sont non nourris mais logés : 674,31 €.

- Il n'y a donc pas de majoration pour ceux qui sont logés et nourris.

7.4.1.3 Les gardes

Montants des indemnités forfaitaires pour le service de garde :

Service de garde normal	Montants au 01/11/2020
Service de garde normal pendant les nuits des lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	149 €
Service de demi-garde	74,50 €
Service de garde normal pendant la nuit du samedi au dimanche, le dimanche ou jour férié en journée, la nuit du dimanche ou d'un jour férié	163 €
Service de demi-garde	81,50 €
Service de garde supplémentaire	Montants au 01/11/2020
Service de garde supplémentaire lorsque les nécessités du service l'exigent	163 €
Service de demi-garde	81,50 €

Montants des indemnités forfaitaires pour les périodes d'astreinte (montants au 01/11/2020) :

Indemnisation forfaitaire pour chaque période d'astreinte	20,24 €
Demi-indemnité de sujétion pour les déplacements survenant pendant des périodes d'astreinte pour chaque plage de 5 heures cumulées	74,50 €
Demi-indemnité de sujétion et décompte du temps à hauteur d'une demi-journée pour les déplacements d'une durée de 3 heures d'intervention sur place	74,50 €
Le décompte du temps d'intervention sur place et du temps de trajet réalisés pendant une période d'astreinte ne peut dépasser l'équivalent de 2 demi-journées et le versement d'une indemnité de sujétion	149 €

7.4.1.4 La prime SASPAS

La partie 4° de l'article R.6153-10 du Code de la santé publique précise qu'une prime de responsabilité, est versée aux internes de médecine générale lorsqu'ils accomplissent un stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé. Le montant est fixé par arrêté. Actuellement, il s'agit de [l'arrêté du 4 mars 2014 fixant le montant de la prime de responsabilité pour les internes de médecine générale pendant leur stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé](#) selon lequel : Le montant brut de la prime de responsabilité pour les internes de médecine générale pendant leur stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé (SASPAS) est fixé à 125 € par mois.

7.4.1.5 L'indemnité de transport

- Une indemnité de transport est « versée aux internes qui accomplissent un stage ambulatoire dont le lieu est situé à une distance de plus de quinze kilomètres, tant du centre hospitalier universitaire auquel ils sont rattachés administrativement que de leur domicile ». Son montant est actuellement déterminé par [l'arrêté du 4 mars 2014 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire de transport pour les internes qui accomplissent un stage ambulatoire](#) comme suit : Cette indemnité est fixée mensuellement à 130 € brut ;
- Pour percevoir cette indemnité, l'interne doit procéder de la façon décrite dans la suite de l'arrêté :
 - o « Article 3 : L'interne qui souhaite bénéficier de cette indemnité forfaitaire de transport en formule la demande auprès du centre hospitalier universitaire de rattachement dont il relève pour le versement des éléments de rémunération et s'engage à ne bénéficier d'aucun autre dispositif de prise en charge totale ou partielle de frais de transport. Lorsque l'interne accomplit un stage en dehors de son centre hospitalier universitaire de rattachement, une convention d'accueil précise l'établissement de santé qui est en charge du versement à l'interne des éléments de rémunération conformément aux dispositions de l'article R.6153-9 du code de la santé publique. La demande d'indemnité forfaitaire de transport est établie conformément au modèle fixé en annexe du présent arrêté. »
 - o Il est à noter que le document type à remplir et à envoyer aux affaires médicales du CHU de rattachement pour bénéficier de cette indemnité se trouve en annexe du décret cité ci-dessus.

7.4.1.6 L'indemnité forfaitaire d'hébergement

- En stage ambulatoire, dans une zone médicalement sous-dotée, vous pouvez désormais bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire d'Hébergement ;
- Vous ne bénéficiez pas d'un hébergement ou d'une aide financière pour l'hébergement ? Vous pouvez désormais bénéficier d'une indemnité de 300 €. Demandez-la à votre CHU de rattachement !
- Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre structure locale !

7.4.2 LES CONGÉS

7.4.2.1 Les congés annuels

30 jours ouvrables (samedi décompté comme jour ouvrable).

La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables.

Les congés sont accordés par l'établissement d'affectation, les dates devant être arrêtées en fonction de l'organisation des services.

7.4.2.2 Le congé maladie ordinaire

Selon le code de la santé publique, l'étudiant a le droit à un congé maladie.

Pendant les 3 premiers mois, il lui est versé la totalité de sa rémunération, la ½ pendant les 6 mois suivants. Passés ces 9 mois, il ne bénéficie plus d'aucune prise en charge financière de la part de son centre hospitalier de rattachement.

En pratique, avisez l'ARS, le CHU (direction des affaires médicales) et l'UFR de tout congé maladie supérieur à 2 mois.

En cas de maladie simple, vous percevrez les 2/3 de la rémunération les 3 premiers mois, puis la ½ les 6 mois suivants.

Sources : code de santé publique, art. R6153-14.

[Guide relatif à la protection sociale des internes](#)

7.4.2.3 Le congé maladie de longue durée

En cas d'affection particulière reconnue par le comité médical, l'étudiant a le droit à un congé maladie de 36 mois.

Pour la tuberculose, une maladie mentale, la poliomyélite, une affection cancéreuse ou un déficit immunitaire grave inné ou acquis, l'étudiant de médecine perçoit les 2/3 de sa rémunération pendant les 18 premiers mois, puis la ½ les 18 mois suivants. En cas de maladie de longue durée différente de celles citées, l'étudiant perçoit les deux tiers de sa rémunération, les 12 premiers mois puis la moitié les 24 mois suivants.

Source : code de santé publique, art. R6153-15 et art. R6153-16.

[Guide relatif à la protection sociale des internes](#)

À l'issue de ces congés, quelle que soit la pathologie de l'étudiant, il peut bénéficier d'un congé maladie supplémentaire de 12 mois, non rémunéré, à condition que son incapacité ait été reconnue par le comité médical. Au terme de cette période de 12 mois, l'étudiant est démis de ses fonctions s'il ne reprend pas son activité.

Source : code de santé publique, art. R6153-18.

[Guide relatif à la protection sociale des internes](#)

7.4.2.4 Le temps partiel thérapeutique

Par décret, depuis le 8 octobre 2010, est reconnu à l'étudiant le droit à un temps partiel thérapeutique lui permettant de reprendre progressivement ses fonctions en cas d'amélioration de son état de santé après avis favorable du comité médical, dans certaines conditions. La rémunération de l'étudiant est alors la même qu'un étudiant à temps plein, y compris les indemnités compensatrices d'avantages en nature.

Pour que le semestre soit validé, la durée de service effectif ne doit pas être inférieure à quatre mois à temps plein.

L'étudiant qui bénéficie d'un temps partiel thérapeutique peut demander à être dispensé d'effectuer des gardes et astreintes, après avis du médecin du travail.

Source : code de santé publique, art. R6153-18.1.

[Guide relatif à la protection sociale des internes](#)